

110/1

**SITUATION ET ÉVOLUTION
DES ORGANISATIONS
PAYSANNES ET RURALES**

MADAGASCAR

Fonds Documentaire ORSTOM



010014394



Document édité grâce au concours financier du :
Ministère de la Coopération et du Développement
1 bis avenue de Villars
75700 Paris – FRANCE

**Une série de guides de synthèse
sur la situation des organisations paysannes et rurales en Afrique**

Ce document, réalisé par le Réseau GAO, appartient à une série en cours d'élaboration présentant la situation des organisations paysannes et rurales dans un certain nombre de pays d'Afrique.

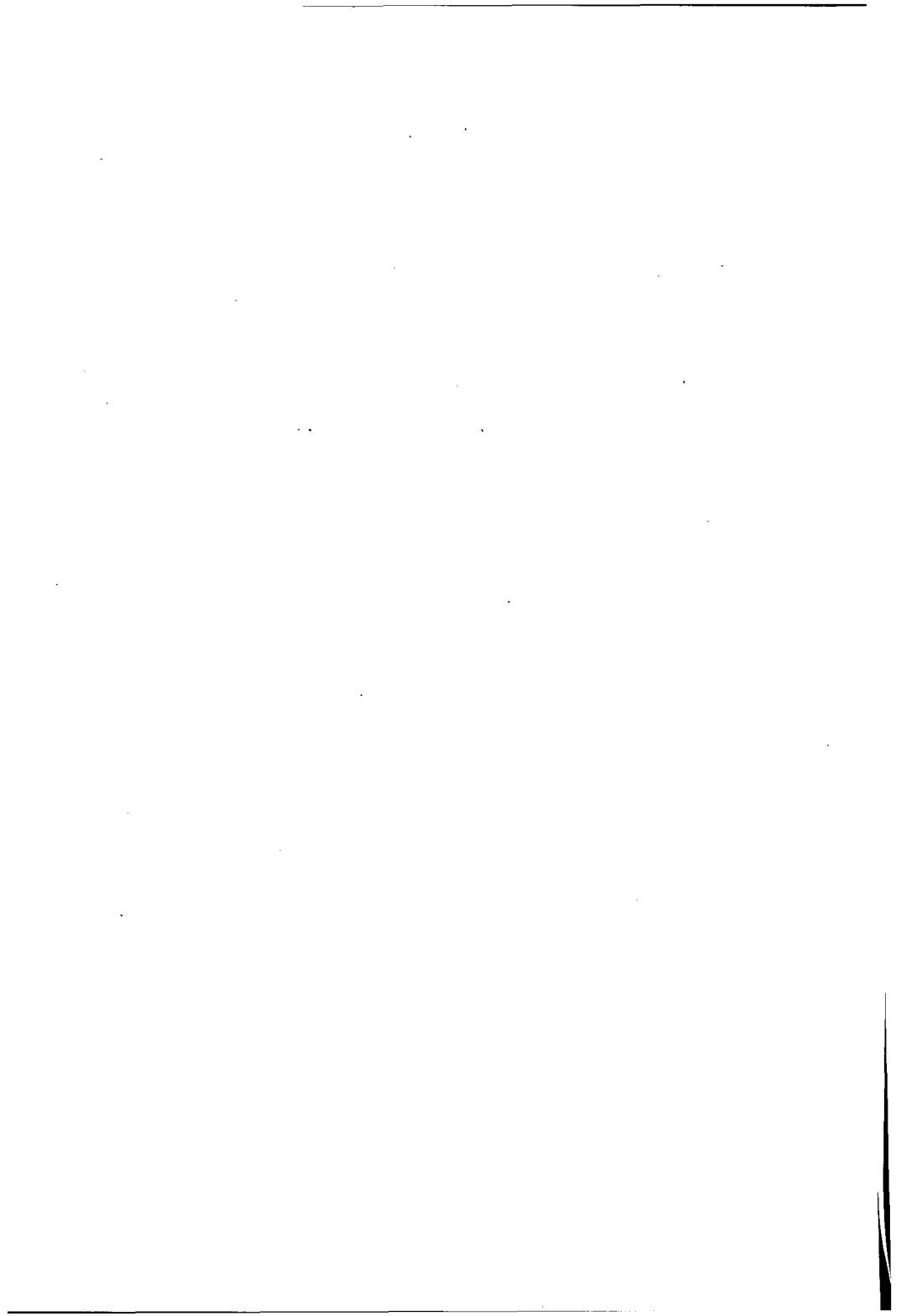
L'objectif de cette série n'est pas d'élaborer des propositions pour l'appui aux organisations paysannes mais de présenter rapidement ces organisations et les structures qui accompagnent leur développement, et de fournir quelques éléments d'analyse sur la structuration du monde agricole et rural des pays concernés. Son esprit est celui d'un guide de synthèse destiné aux personnes amenées à travailler avec des organisations paysannes.

Ce document sur Madagascar a été rédigé au printemps 1993 par Isabelle DROY (ORSTOM).

Sont déjà parus les guides sur le Cameroun, le Togo, le Sénégal et le Burkina Faso disponibles au Secrétariat du Réseau GAO.

Ce guide de synthèse sur la *situation et l'évolution des organisations paysannes et rurales à Madagascar* est disponible :

- * **au Secrétariat du Réseau GAO**
Chaire de Sociologie Rurale INA-PG - 16 rue Claude Bernard
75231 Paris Cedex 05 - FRANCE - Tél : (1) 44 08 16 36
- * **à la Mission Française de Coopération et d'Action Culturelle**
BP 834 ANTANANARIVO MADAGASCAR



**SITUATION ET ÉVOLUTION
DES ORGANISATIONS
PAYSANNES ET RURALES**

MADAGASCAR

Septembre 1993
Première Édition

Fonds Documentaire ORSTOM
Cote : B * 14394 Ex :

NOTES ON THE HISTORY
OF THE ...

SOMMAIRE

<u>Carte de Madagascar</u>	p. 3
<u>Quelques chiffres</u>	p. 4

<u>Introduction :</u>	
Présentation générale de Madagascar	p. 5

<u>Première partie :</u>	
Les grands traits de la structuration du monde rural	p. 10

<u>Deuxième partie :</u>	
La diversité actuelle des groupements.	p. 14

1 – Le maquis des G.A.O.

2 – Les groupements encadrés par des structures publiques ou para-publiques.

21 – Les Associations d'usagers de l'eau

22 – L'ODR d'Antsirabe

23 – Les groupements créés par des sociétés agro-industrielles :
l'exemple de la KOBAMA

3 – Les groupements créés dans le cadre de projets de coopération bilatérale ou multilatérale.

31 – Les projets FAO

32 – Le projet Maïs – Moyen-Ouest du FED

33 – La coopération suisse

4 – Les groupements mis en place par des structures privées.

41 – Les ONG

42 – Les églises

43 – Les organisations professionnelles

44 – Les ONG étrangères.

Troisième partie :**Caractéristiques dominantes des groupements. p. 32**

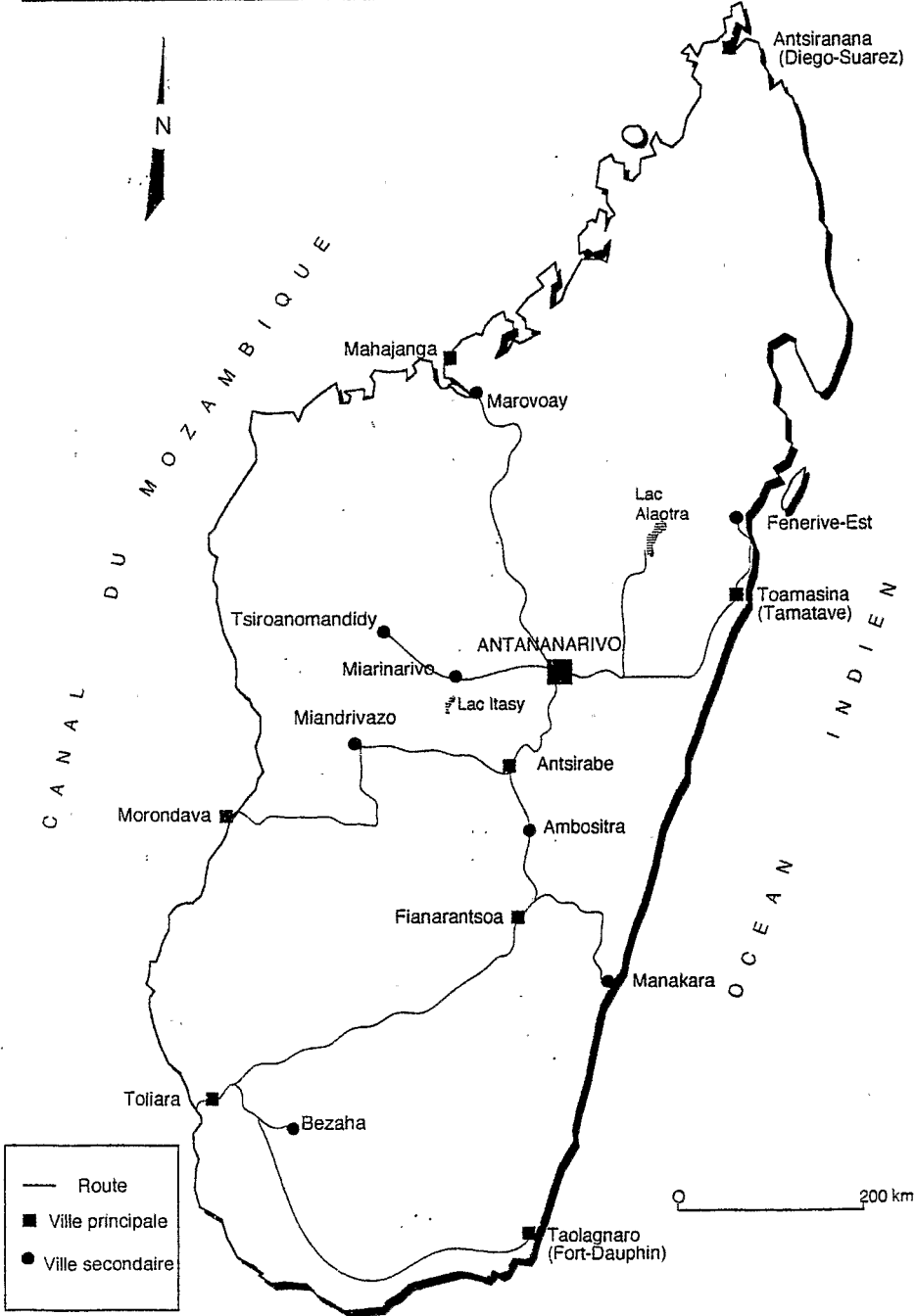
- 1 – Les objectifs des groupements.
- 2 – L'organisation interne des groupements.
- 3 – L'émergence de responsables locaux.
- 4 – les difficultés.

Quatrième partie :**Jalons de la structuration professionnelle du monde paysan p. 39**

- 1 – Les disparités régionales.
- 2 – Le cadre juridique.
- 3 – Les organismes d'appui et de formation.
- 4 – Les fédérations ou unions de groupements.
- 5 – Les comités de coordination.
- 6 – Evolution du rôle de l'Etat.

Conclusion p. 47**Annexes p. 48**

CARTE DE MADAGASCAR



MADAGASCAR
PRINCIPALES DONNEES STATISTIQUES

Superficie	587 200 km ²
Pöpopulation	10.6 millions
Population urbaine (% total)	23 %
Villages ou localités	7 000
Espérance de vie	54 ans
Taux de natalité	4,6 %
Taux de mortalité	1,4 %
P.N.B. / hab.	210 \$
Croissance annuelle P.N.B. (80-87)	-3.7%
Service de la dette (% P.N.B.)	7,7 %
Service de la dette (% exportations)	35,5 %
% Agriculture / P.I.B.	43 %
Exportations Café	46 000 t
Exportations Coton	6 000 t
Exportations Sucre	52 000 t

Source : L'Afrique subsaharienne, de la crise à une croissance durable - Banque Mondiale - 1989

?

Introduction :
**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE
MADAGASCAR**

L'île continent

L'île-continent Madagascar est une île de 587.000 km² (troisième île du monde), isolée dans l'océan Indien, à hauteur du Mozambique. Cette situation insulaire est aggravée par un fort cloisonnement physique du territoire (difficultés de communication entre régions) lié à un relief très accidenté :

- les Hautes Terres centrales sont surmontées de massifs volcaniques, granitiques ou quartzitiques alternant avec des pénéplaines protégées par une induration latéritique. L'altitude varie de 800 à 2 600m. Le climat est tempéré, avec un hiver froid et sec (de juin à septembre) et un été chaud et humide. On y cultive du riz, surtout dans les bas-fonds irrigués, du manioc, du maïs, de la pomme de terre et dans certaines régions fertiles, du tabac, des haricots et des arbres fruitiers. Les zones peu fertiles sont le domaine privilégié de l'élevage bovin extensif.

- la côte orientale : la bordure est des Hautes-Terres tombe abruptement sur une étroite plaine côtière. le climat chaud et très humide entretient une forêt dense souvent dégradée par les cultures sur brûlis. Les systèmes de production sont très diversifiés, combinant la riziculture (de colline et de

bas-fond), les cultures pluviales (manioc, taro, patate douce, maïs et haricot) et les cultures commerciales (café, banane, poivre, girofle etc.)¹.

▪ l'extrême nord est dominé par deux ensembles volcaniques surmontant des cuvettes et une étroite plaine côtière chaude et humide, domaines privilégiés pour les cultures de vanille, girofle, cacao, poivre et canne à sucre...- l'ouest et le sud sont formés de bassins sédimentaires parcourus pour la partie Ouest par les grands fleuves qui descendent des Hautes Terres. Les grands plateaux dénudés et secs sont des zones d'élevage, alternant avec des zones plus fertiles (dépressions alluvionnaires, bordure des fleuves) où la population est concentrée et cultive du riz, du tabac, du coton ou de l'arachide.

▪ l'Ouest et le Sud sont formés de bassins sédimentaires parcourus pour la partie ouest par les grands fleuves qui descendent des Hautes Terres. Les grands plateaux dénudés et secs sont des zones d'élevage, alternant avec des zones plus fertiles (dépressions alluvionnaires, bordures des fleuves) où la population est concentrée et cultive du riz, du tabac, du coton ou de l'arachide.

Des potentialités agricoles élevées

Malgré les handicaps liés au relief montagneux et aux aléas climatiques (importantes variations interannuelles de la pluviométrie, fréquents cyclones), le potentiel de production est élevé et diversifié. Dans beaucoup de régions, ce potentiel n'est pas ou n'est plus mis en valeur. La production rizicole est la principale production vivrière. Les systèmes de production rizicoles sont variés : riziculture irriguée dans les bas-fonds, riziculture pluviale sur les collines, grands périmètres irrigués... Les autres produits vivriers sont le manioc, le maïs, la pomme de terre, le taro...

Les cultures d'exportation sont le café, la vanille, le girofle et le poivre. Produites pour la plupart dans la partie Est et Nord du pays dans des petites exploitations paysannes, ces cultures ont subi ces dernières années une baisse de la production en qualité et en quantité : la mauvaise organisation

1. Blanc-Pamard (C) et Ruf (F) : la transition caféière (Côte Est de Madagascar - Collection Documents systèmes agraires n°16 - CIRAD - 1992.

des marchés, la chute des cours, l'absence d'efficacité des services d'appui à l'agriculture ont conduit les paysans à redéployer leurs activités et à marginaliser ces cultures dans leur système de production.

Un environnement menacé

Le potentiel de production est cependant menacé par une dégradation accélérée du couvert forestier (dégradation provoquée par l'homme) qui perturbe l'ensemble de l'équilibre écologique : érosion des bassins versants, ensablement des fleuves et rivières, destruction d'une faune et d'une flore endémique etc... La gravité de la situation est particulièrement prise en compte par des organismes internationaux de protection de l'environnement, puisque qu'un grand nombre d'espèces végétales et animales n'existent qu'à Madagascar : une partie croissante de l'aide au développement est destinée à des programmes de sauvegarde de l'environnement. Dans le domaine du développement rural, cette orientation se traduit par des programmes de reboisement paysan, d'agroforesterie, d'aménagement de bassins versants ou d'introduction de techniques de culture intensive (notamment dans la riziculture) pour limiter la culture extensive sur brûlis.

Une population inégalement répartie

Avec environ 12 millions d'habitants (le dernier recensement date de 1975), la densité de la population est assez peu élevée (environ 20 habitants par km²). Mais, les disparités régionales sont énormes : moins de 1 habitant par km² dans certaines régions du Sud, plus de 200 dans certaines zones rurales des Hautes-Terres. Malgré une relative unité linguistique, le cloisonnement ethnique reste important (il y a environ 18 ethnies principales), avec un antagonisme régulièrement réactivé entre "ambaniandro" ("sous le ciel", terme désignant les populations des Hautes Terres) et côtiers.

Le changement de cap

En 1975 Madagascar s'est engagé brusquement dans la voie d'une économie planifiée : l'échec de cette politique a conduit en 1985 à un changement brutal de cap pour ce qui est de la politique économique (libéralisation sans "garde-fou", privatisation des entreprises publiques pour la plupart en faillite). Au niveau institutionnel, la décentralisation engagée en 1975 a été un échec. La répartition des pouvoirs et des ressources entre Etat et collectivités décentralisées va être renégociée dans le cadre de la mise en place des institutions de la III^{ème} République vers la mi 93.

Pour le milieu rural, la situation actuelle peut être résumée de la manière suivante :

- insécurité dans les campagnes (vois de bétail et de cultures), isolement croissant de certaines régions lié à la dégradation des infrastructures routières,
- baisse des prix des produits agricoles d'exportation liés à la contraction de la demande sur le marché mondial (vanille, café robusta, girofle), à une organisation de la collecte défavorable aux producteurs et à la dévaluation du franc malgache (FMG).
- augmentation du coût des intrants (engrais, petit matériel agricole). Ces produits dépendent des importations et suivent donc l'évolution du FMG par rapport aux devises.
- faible efficacité des services de vulgarisation agricole plus liée aux pesanteurs administratives, au dénuement total de ces services en moyens de fonctionnement (notamment, à l'absence de moyens de locomotion) et à la conception de la relation vulgarisateur-paysan qu'à l'absence de compétence technique des vulgarisateurs agricoles.

Dans ce contexte, après plus de 10 ans d'"économie dirigée" et d'étouffement des initiatives paysannes, l'Etat se "désengage" et transfère aux agents privés, aux groupements paysans, aux ONG les fonctions qu'il était censé assumer jusque-là (entretien des réseaux hydro-agricoles, approvisionnement en intrants, commercialisation des produits...). Le foisonnement actuel des groupements est certes un signe positif, mais il faut

garder à l'esprit que beaucoup de ces groupements sont jeunes, peu structurés et mis devant de lourdes responsabilités. La structuration du monde rural et la professionnalisation de ces organisations ne font que commencer et seront très dépendantes de l'évolution politique et économique de Madagascar dans les années à venir.

Première partie

LES GRANDS TRAITTS DE LA

STRUCTURATION DU MONDE RURAL

Les premières tentatives de structuration du monde rural remontent à la fin de la seconde guerre mondiale (donc une quinzaine d'années avant l'indépendance). Pour développer la production agricole, on passe d'une politique d'autorité (cultures obligatoires) à une politique d'incitation.

En reprenant la typologie de J. Dez ², on peut distinguer : les structures extérieures au milieu rural, les structures associant des représentants du monde rural et les structures professionnelles.

1 - Les structures extérieures au milieu rural

Les paysans ne sont pas associés au fonctionnement de ces structures. On peut les regrouper sous le terme de structures d'encadrement du milieu rural (avec la dimension autoritaire et dirigiste que cela suppose) : ce sont les services administratifs (par exemple, la vulgarisation agricole, les services de l'animation rurale³ qui couvrent l'ensemble du territoire. Mais ce sont aussi tous les différents montages juridiques qui se sont succédés sur des zones "privilégiées" c'est-à-dire les zones au potentiel agricole particulièrement élevé ayant fait l'objet d'interventions extérieures massives

2. Dez (J) : Les structures de bases du développement agricole d'hier à aujourd'hui - Colloque de Mantasoa - Février 1967.

3. Parmi ces services d'encadrement "diffus" à vocation nationale, celui de l'animation rurale est le seul à avoir favorisé l'émergence de groupements paysans.

sous forme d'aménagement. Ainsi, est créée sur une zone géographique délimitée, une société d'économie mixte (souvent connue sous l'appellation de société d'aménagement⁴), une ferme d'Etat ou une aire de mise en valeur rurale. En fonction des situations (foncières, d'orientation de la production etc..), les autorités choisissaient une des formes juridiques qui leur semblait appropriée.

Le statut a varié selon les orientations politiques : les changements les plus radicaux datent de 1975 (nationalisations massives) et des années 1990 avec des privatisations ou liquidations d'un grand nombre de ces sociétés qui étaient devenues des gouffres financiers d'une grande inefficacité. La plus grande majorité des groupements "formels" créés par des structures publiques ou parapubliques le sont sur ces zones : l'Etat se désengage d'un certain nombre de fonctions d'appui à la production agricole (entretien des aménagements, approvisionnement en intrants, crédit agricole...) et les transfère aux associations ou groupements paysans.

2 - Les structures de participation

Dès les années 1950 sont mises en place des structures "où les intéressés, par le moyen de leurs représentants, ont une possibilité, au moins théorique, d'intervenir dans leur fonctionnement" (J. DEZ) :

- **les collectivités territoriales** incorporent une institution locale traditionnelle : le "fokolona". Les représentants des paysans sont donc en principe partie prenante dans ces structures qui interviennent dans l'aménagement,
- **les établissements publics** (groupements de collectivités, secteurs autonomes du paysannat, comités d'aménagement) sont organisés de "façon à réaliser, en théorie du moins, une participation des populations intéressées à l'élaboration des programmes de développement les concernant" (J. DEZ). Ces différentes structures se sont succédées jusqu'au milieu des années 1970.

4. Un grand nombre de ces sociétés ont une vocation rizicole (SOMALAC, SEDEFITA devenue FIFATO, COMEMA devenues FIFABE...).

L'idée de la participation paysanne au développement n'est donc pas récente (contrairement à ce que pensent certains opérateurs du développement). Par contre, si complexes qu'aient été les organisations mises en place, il est clair que le développement s'est toujours fait de "haut en bas" et que l'émergence d'un réel contre-pouvoir paysan, capable de discuter avec l'administration des politiques d'aménagement ou des politiques agricoles, n'a pas été possible.

3 - Les organisations professionnelles

Les premières organisations professionnelles paysannes remontent à 1939 (organisation du crédit, de la mutualité et de la coopération agricole) : l'échec a été total, tant sur le plan du crédit que sur celui de la coopération agricole. Ce n'est que vers le début des années 1960 que de nouvelles associations furent créées (réglementées par l'ordonnance 60-133 du 3 octobre 1960, toujours en vigueur : texte en annexe n° 6).

En 1975, l'engagement de Madagascar dans une politique de type collectiviste s'est concrétisé par la création de coopératives socialistes. L'ordonnance n° 77-038 du 29 juin 1977 établissait "la charte des coopératives socialistes de production qui obligeait toute forme d'organisation paysanne à se transformer en coopératives socialistes" (Raharison A.). Cette décision a stérilisé les organisations qui existaient déjà : elles furent "reprises en main" idéologiquement et rapidement rendues inopérantes. La DAIEC (Direction d'appui idéologique et économique des collectivités ⁵) est un organe gouvernemental qui a créé plus d'un millier de ces coopératives. Faute de comptabilité officielle, on ignore combien subsistent encore aujourd'hui, mais apparemment plus aucune n'est fonctionnelle. Leur histoire est, malheureusement, assez classique : créées avant tout sur des bases idéologiques, elles furent ensuite un bon instrument de détournement pour leurs dirigeants (qui avant d'être les représentants des paysans, étaient les fidèles du parti au pouvoir). Ceci

5. La DAIEC relevait du Ministère de l'information, de l'animation idéologique et de la coopérativisation, Ministère qui, malgré la libéralisation, a conservé ce nom jusqu'en 1990.

s'est fait au détriment des paysans, pour lesquels encore à l'heure actuelle, le mot coopérative est devenu tabou.

Deuxième partie

LA DIVERSITÉ ACTUELLE DES GROUPEMENTS

1 – Le maquis des GAO

Une étude réalisée en 1991⁶ a recensé 5 285 associations paysannes. 96 % d'entre elles sont informelles, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas effectué la procédure d'enregistrement au niveau du Faritany (province) qui leur donne une existence juridique. 87 % de ces associations sont installées dans les Faritany d'Antananarivo et de Fianarantsoa, 10 % sont localisées dans le Faritany de Toamasina. Cette concentration s'explique pour deux raisons :

- la grande majorité des projets de développement sont regroupés dans ces provinces et ces projets sont à l'origine d'un grand nombre de GAO,
- le poids des Eglises (catholiques et protestantes) est très important dans ces zones et leur rôle dans la structuration du monde rural est déterminant.

Les appellations sont nombreuses : groupements de producteurs, associations d'usagers, associations de crédit, groupes de base etc... Même si beaucoup de ces groupes sont très proches par leur fonctionnement des coopératives (selon les principes de Rochdale), aucun ne reprend cette appellation qui, à Madagascar, a été largement dévoyée.

6. Etude sur le cadre juridique et constitutionnel des ONG réalisée par BEST pour le PDRF.

2 - Les groupements encadrés par des structures publiques ou para-publiques

Les groupements encadrés ou initiés par les structures publiques relèvent pour la plupart de deux Ministères : le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Élevage, de la Pêche et des Eaux et Forêts. Ils sont suivis sur place par les services décentralisés de ces Ministères : circonscription de l'élevage, circonscription de la production agricole. L'action de ces administrations se fait essentiellement dans les zones bénéficiant d'une intervention particulière (réhabilitation de périmètres irrigués, opération de développement rural).

21. Les Associations d'usagers de l'eau

L'agriculture irriguée représente environ la moitié du total de la superficie cultivée. La principale culture irriguée est le riz. La réhabilitation de périmètres irrigués rizicoles est un des principaux axes de la politique agricole malgache depuis 1986. La phase de réhabilitation physique des réseaux dégradés associe les usagers dans une procédure de consultation plus ou moins complexe selon la taille du périmètre. Au cours de cette phase et avant d'engager les travaux de réhabilitation, les utilisateurs constituent des associations d'usagers de l'eau (AUE) à qui sont confiées par la suite les tâches d'entretien du réseau et de gestion de l'eau sur le périmètre. L'Etat, qui par l'intermédiaire du Génie Rural, assurait jusque-là ces fonctions, se désengage plus ou moins rapidement.

Les AUE sur les petits périmètres irrigués

Les petits périmètres irrigués (c'est-à-dire des réseaux classés "PPI" par le Ministère de l'Agriculture) sont définis par une superficie moyenne de 100 à 2 500 ha. L'ensemble des PPI représente 167 000 ha, soit 15 % de la superficie totale irriguée dans le pays. Les réseaux classés PPI ont fait l'objet d'une intervention de l'Etat, via le Génie Rural, pour la mise en place et l'entretien du réseau. L'impossibilité pour l'Etat de maintenir cet "encadrement" a abouti à une dégradation des réseaux. La réhabilitation se

fait conjointement avec le transfert de la responsabilité de l'entretien du réseau à des associations d'usagers.

L'appui aux associations est réalisé par une équipe spécialisée : l'équipe d'appui aux institutions rurales, AIR. Les AUE présentent un certain nombre de particularités :

- leur création est une condition de la réhabilitation, ce qui introduit déjà un biais sur la motivation des usagers.
- les membres d'une même AUE sont unis par la solidarité hydraulique : ils sont dans la même association parce que leur champ est irrigué par le même canal. Cela veut dire qu'il n'y a pas forcément unité de résidence, ni unité ethnique ou familiale. Cette hétérogénéité pénalise la cohésion interne de l'association.
- le nombre d'adhérents est imposé par le découpage hydraulique : une seule association pour un même canal. Certaines associations regroupent plusieurs centaines d'usagers.
- la liberté d'adhésion est biaisée : si la majorité des usagers acceptent la réhabilitation et donc la création de l'AUE, les usagers qui y sont opposés sont contraints de se plier aux règles de l'association. Cela explique de nombreuses tentatives de "sabotage" à l'intérieur même de l'association.
- les AUE ont assez peu de marge de manoeuvre en ce qui concerne les statuts, les règles de fonctionnement interne et le cahier des charges de l'association. En effet l'objectif étant d'assurer la pérennité du réseau d'irrigation, les moyens pour y parvenir ne peuvent varier énormément d'une AUE à l'autre.
- les associations doivent assumer des fonctions "coercitives", comme la perception des frais d'entretien pour le réseau (que les paysans assimilent toujours à une redevance), la police de l'eau, etc... Ces tâches, particulièrement difficiles à réaliser en "autogestion", nécessiteraient une bonne cohésion interne des AUE, ce qui est rarement le cas.
- les usagers étaient habitués à être "dirigés" par le Génie Rural, ils s'approprient difficilement la responsabilité de leur réseau dans un souci

d'intérêt général. Et du côté de l'Administration, les relations avec les usagers n'ont guère changé : elles restent directives ou condescendantes.

Cette opération de transfert de gestion des périmètres hydro-agricoles de l'Etat aux associations d'usagers de l'eau est sans doute l'opération de développement la plus ambitieuse et la plus novatrice de la politique agricole malgache. Mais c'est aussi la plus difficile à réaliser.

Les associations sur les grands périmètres : ex-SOMALAC et FIFABE

Les grands périmètres irrigués ont une superficie dépassant 3 000 ha. Par exemple, la superficie équipée pour l'irrigation est de 50 000 ha au lac Alaotra et de 40 000 ha sur la plaine de Marovoay. Les sociétés d'aménagement des grandes plaines rizicoles (SOMALAC au lac Alaotra et FIFABE sur la plaine de Marovoay) ont connu (la SOMALAC a été dissoute en Janvier 1991) ou connaissent de grandes difficultés de gestion. Ces sociétés para-étatiques avaient pour caractéristique d'intervenir dans tous les domaines : restructuration foncière, aménagement de réseaux d'irrigation, commercialisation, intensification,... Pour assurer la pérennité des actions entreprises, ces sociétés suscitent actuellement la création d'associations ou de groupements paysans. Ainsi, à la SOMALAC, 2 types d'associations ont été créées : les associations d'usagers (AU) qui ont en charge la gestion de l'eau et l'entretien des périmètres irrigués et les associations d'intensification et de crédit (AIC) qui gèrent des crédits solidaires à partir de processus d'auto-évaluation. Le désengagement rapide ou insuffisamment préparé de la société d'encadrement hypothèque lourdement le devenir de ces associations.

22. L'ODR d'Antsirabe

L'Opération de Développement Rural (ODR) est un projet d'appui aux Circonscriptions de la production agricole d'Antsirabe et Ambositra (CIRPA). Financé par le FIDA, ce projet a pour objectif la promotion d'un développement intégré de la région. Depuis 1990, l'encadrement et l'appui aux groupements sont devenus l'axe prioritaire de travail de l'ODR.

Les associations encadrées par l'ODR sont au nombre de 1 252 à la fin de l'année 1992. Elles se répartissent en trois types :

- les associations de crédit : elles représentent plus des trois quarts du total des associations. Ce sont les ACCS (associations de crédit à caution solidaire : près de la moitié des associations de crédit), les GCV (greniers communs villageois) et les groupements blé de la KOBAMA. L'encadrement de ces groupements est assuré par la CIRPA (voir paragraphe 23).

- les AUE (associations des usagers de l'eau) sur les périmètres irrigués de la zone couverte par l'ODR.

- les associations d'éleveurs. Elles sont encore au stade expérimental : 17 associations rassemblant chacune de 15 à 30 paysans ont été créées pour aider les éleveurs à résoudre les problèmes de prophylaxie animale.

Les ACCS (associations de crédit à caution solidaire) remplacent le crédit individuel accordé par la BTM. Les agents de l'ODR (les ADR) suivent les dossiers de crédit présentés par les membres de l'ACCS à la BTM. Après une croissance spectaculaire du nombre d'ACCS, les problèmes apparaissent : le taux de remboursement a sensiblement chuté et un certain nombre d'associations ont été fermées au crédit.

Les GCV (greniers communs villageois) sont la forme la plus originale d'association liant épargne et crédit. Au moment de la récolte, les paysans stockent du paddy qu'ils s'engagent à ne déstocker qu'au moment de la soudure, quand les prix auront augmenté. En contrepartie, la banque leur octroie un crédit (en nature et/ou en espèces) proportionnel au volume de riz stocké et sur la base des prix du paddy à la récolte. Ce crédit sert à financer les cultures de contre-saison. A la récolte des cultures de contre-saison, les paysans remboursent la banque et peuvent récupérer leur riz stocké : il vaut alors beaucoup plus cher. Si ils ne parviennent pas à rembourser, la banque a toujours comme garantie le stock de riz qu'elle peut saisir.

23. Les groupements créés par des sociétés agro-industrielles :
l'exemple de la KOBAMA

La KOBAMA est une société agro-industrielle qui exploite la minoterie d'Antsirabe. Elle appuie aussi la production nationale de blé qui couvre actuellement 10 à 15 % des besoins en farine. Cette opération est appuyée par la Caisse Française de Développement (CFD). Le blé peut être cultivé sur les Hautes-Terres, notamment en période hivernale sur les rizières où une seule campagne rizicole est possible.

La KOBAMA passe des contrats d'approvisionnement avec des groupements de producteurs : la société fournit des semences et des intrants remboursables en nature à la récolte. Un prix d'achat garanti est fixé en début de campagne. Les groupements bénéficient de la vulgarisation et de l'encadrement technique, maintenant assuré par la CIRPA (service du ministère de l'agriculture chargé de la vulgarisation agricole). En 1992, la KOBAMA a travaillé avec 4 126 paysans répartis en 513 groupements.

Compte tenu de l'extension de son action depuis 1986, la KOBAMA sous-traite une partie de ses activités à des organismes spécialisés : le crédit a été transféré à la BTM, la vulgarisation à la CIRPA, etc... Or, dans le cas de la BTM par exemple, la réduction de l'enveloppe de crédit en 1992 (liée à la situation délicate que traverse cette banque) a bloqué une partie des actions et certains groupements n'ont pu obtenir de crédit.

Quelques autres entreprises agro-industrielles, qu'elles soient publiques, semi-publiques (Tiko et SMPL pour les produits laitiers) ou privées (Leucofruit pour la culture de cornichon et de haricot vert) travaillent aussi avec des groupements de producteurs, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle dans les opérations de vulgarisation, de collecte ou d'approvisionnement en semences et intrants.

3 - Les groupements créés dans le cadre de projets de coopération bilatérale ou multilatérale

31. Les projets FAO

La FAO intervient dans le cadre des structures publiques, c'est-à-dire en lien avec les services du Ministère de l'Agriculture ou de l'Elevage et des Eaux et Forêts. Les projets FAO viennent en appui des circonscriptions de la production agricole (CIRPA) et de ses agents de terrain que sont les ADR (agents de développement rural)

Le projet "restauration et aménagement de quatre bassins versants de la province d'Antananarivo"

Ce projet mène des actions de reboisement, d'agro-foresterie et de plantations d'arbres fruitiers. Les interventions passent essentiellement par l'intermédiaire de groupements, dont la création et la formation technique sont assurées par le projet.

Le projet "réhabilitation des petites exploitations de caféiers et de poivriers" dans la région de Toamasina

Ce projet assure la vulgarisation agricole à travers des groupes de paysans, constitués pour cette occasion (groupe de 15 personnes). Près de 800 groupements ont ainsi été créés, mais faute de pouvoir apporter un réel appui en gestion et organisation interne, seulement 10 % de ces groupes ont une réelle vie associative (règlement intérieur, caisse commune etc...)

Le programme de développement intégré de la région du lac Itasy (Miarinarivo)

La structuration du milieu paysan est un des objectifs prioritaires de ce programme. Actuellement, plus de 400 groupements ayant un statut officiel ont été créés dans la région. Sous l'impulsion de la FAO et de la BTM, qui

travaillent étroitement ensemble, un comité de coordination rassemblant les différents opérateurs du développement centralise les demandes d'agrément des groupements.

Ces groupements se sont souvent constitués pour obtenir du crédit auprès de la BTM, puisque la BTM n'octroie pratiquement plus de crédit de manière individuelle. Mais on trouve aussi des groupements d'éleveurs de porcs, des groupements de collecte de riz ayant passé un contrat avec le PAM, des groupements féminins de petit élevage ou d'artisanat, etc...

Beaucoup de ces groupements sont multifonctionnels. Une réelle organisation des paysans a démarré dans la région : la foire agricole "FAFY" de 1991 en est un bon témoin. Toutefois, le suivi et la formation à la gestion des groupements sont très limités : la FAO est le seul opérateur à l'assurer, avec des moyens humains et matériels limités. Les techniciens de l'Etat (ADR) n'ont pas encore réellement pris le relais de manière efficace.

32. Le projet Maïs Moyen-Ouest du FED

Le projet Maïs Moyen-Ouest (région de Tsiroanomandidy) initié par le FED intervient dans une zone encore peu exploitée, occupée par des migrants installés récemment. L'objectif est l'augmentation de la production et des rendements de maïs, céréale qui, avec le riz et le manioc, occupe une place importante dans l'alimentation des Malgaches.

Le Ministère de l'Agriculture et le FED ont confié à FERT les actions de développement communautaire : greniers villageois, crédit pour le matériel agricole, démarrage de petites caisses d'épargne et de crédit. Les paysans sont très motivés et l'évolution des organisations paysannes dans cette zone présente un intérêt particulier : contrairement à la zone d'Antsirabe ou de Miarinarivo, où l'encadrement est dense et les opérateurs du développement nombreux, les paysans de cette région (où les problèmes de sécurité sont très préoccupants) se sentent "abandonnés".

33. La coopération suisse

La coopération suisse s'est centrée à Madagascar sur le secteur de l'environnement et sur les infrastructures routières. Deux projets du secteur environnemental travaillent avec des groupements paysans.

Le projet LOVA SOA

"Lova Soa" est un projet d'appui à la vulgarisation agricole. Il travaille avec la CIRPA de Fianarantsoa dans la perspective d'un développement durable des cultures sèches sur les collines (cultures de "tanety") : ces collines, dont les sols sont pauvres, sont de plus en plus cultivées à cause de la pression démographique. Les techniques traditionnelles de culture provoquent une érosion accélérée. Le projet introduit auprès des groupements de paysans des techniques de conservation des sols, d'agro-foresterie, etc... Un fonds d'appui aux groupements est actuellement mis en place. (DDA-COOPERATION SUISSE-1992).

L'opération SAF-Côte Ouest

L'opération "Sauvegarde et Aménagement Forestier" de la Côte Ouest (région de Morondava) est un projet de stabilisation des terroirs : la forêt sèche de la Côte Ouest disparaît rapidement sous l'effet des coupes sauvages, mais aussi des défrichements pour l'extension des cultures. Le terrain défriché est cultivé quelques années, puis abandonné suite à l'épuisement des sols. La stabilisation et l'aménagement des terroirs passe par la diversification des cultures (que le projet favorise en prêtant des semences ou des boutures auprès des communautés villageoises), par l'agro-foresterie, par l'utilisation de techniques conservatrices et régénératrices des sols. Les initiatives locales, par exemple les jardins maraîchers gérés par des groupements féminins, sont appuyées et encouragées.

Ce projet s'attaque localement au principal problème auquel est confronté le milieu rural malgache : la déforestation, l'érosion et la stérilisation des terres. L'un des trois objectifs de l'action est de "favoriser les initiatives

paysannes permettant une évolution vers une auto-responsabilisation". L'appui à la création de groupements (dans un milieu où les organisations paysannes sont quasiment inexistantes, contrairement aux Hautes-Terres) est le résultat des actions engagées et non l'inverse. Cette démarche est rare et mérite d'être soulignée.

4 – Les groupements mis en place par des structures privées

41. Les ONG

Les structures privées sont presque toutes classées comme ONG. L'étude réalisée en 1991 par le bureau d'études BEST a recensé 73 ONG ayant une activité de développement rural. Parmi ces 73 ONG, on trouve :

- 8 ONG internationales ayant leur siège social en dehors de Madagascar. Ces ONG doivent obtenir l'agrément des autorités malgaches et signer un accord de siège avec le Ministère des Affaires Etrangères.
- 4 ONG nationales liées à une ou plusieurs ONG internationales (par l'intermédiaire de financement ou d'assistance technique), mais de structure juridique malgache.
- 20 ONG nationales dont les activités peuvent couvrir l'ensemble du territoire national.
- 41 ONG nationales ayant une zone d'intervention locale.

42. Le rôle prépondérant des Eglises dans l'appui à la structuration du monde rural

La christianisation de Madagascar a commencé dès le début du XIXème siècle. L'implantation des Eglises catholiques et protestantes est particulièrement importante sur les Hautes-Terres. Depuis cette époque et jusqu'à maintenant (les événements de 1991 le prouvent), les Eglises ont

joué un rôle essentiel dans la vie politique et sociale du pays. Au cours de la période "socialiste dirigiste" (1975-1985), elles sont restées une des seules institutions indépendantes. La dégradation des services publics (santé, éducation, services d'appui à l'agriculture, travaux publics, etc...) a amené les organisations religieuses ou d'origine religieuse à engager des actions de développement.

Les plus grandes ONG nationales sont d'origine religieuse : SAF-FJKM et SAFAFI chez les protestants, FIKRIFAMA chez les catholiques. Ces ONG bénéficient de plusieurs sources de financement extérieures substantielles : la rigueur de leur gestion et l'efficacité de leur action drainent vers elles la confiance (et l'argent) de partenaires étrangers, laïcs ou religieux.

Fikrifama : l'adduction d'eau, point de départ de l'organisation

L'association Fikrifama est spécialisée dans l'adduction d'eau potable dans les villages. Fikrifama ne démarre une action que sur une demande "motivée" du village. Une sorte de contrat est passé avec les villageois, qui doivent s'organiser pour les travaux qui seront effectués en grande partie par la population elle-même, avec les conseils des techniciens Fikrifama. Les villageois s'organisent aussi pour la maintenance des équipements en créant un comité de l'eau avec un règlement intérieur et des cotisations, etc...

L'adduction d'eau est ici utilisé comme point de départ de la prise en charge de la communauté villageoise de son propre développement : elle sert au démarrage d'autres activités communes, financées parfois par la caisse du comité de l'eau (grenier villageois, reconstruction d'école, etc...). Fikrifama organise un suivi des réalisations "pour renforcer l'acquis institutionnel d'une organisation qu'il va falloir rendre mature". Si des problèmes graves surgissent dans l'organisation villageoise créée autour de l'adduction d'eau, Fikrifama intervient pour les aider à trouver des solutions et le cas échéant, ferme le réseau.

Le travail de Fikrifama concrétise ainsi toute une philosophie du développement et s'oppose aux projets "cadeaux" qui, malgré les déclarations d'intentions des opérateurs du développement, sont encore très fréquents ⁷.

7. Il est intéressant de comparer les villages avec les "pompes UNICEF", généralement en panne au bout de quelques mois, et ceux avec les "pompes Fikrifama".

SAF-FJKM

L'église de Jésus-Christ à Madagascar (FJKM) a créé depuis 1974 un département-développement (SAF). Ses activités, centrées sur le milieu rural, sont très diversifiées. Elles sont regroupées dans cinq programmes : promotion rurale, santé, environnement, adduction d'eau, promotion féminine. Le SAF-FJKM intervient sur 23 zones réparties sur l'ensemble du territoire malgache, avec toutefois une certaine concentration sur les Hautes Terres.

- le programme promotion rurale comporte 16 types d'activités différentes depuis les groupements d'achat jusqu'aux ateliers bois ou fer. Mais trois types d'activité se retrouvent le plus fréquemment : les greniers villageois, les boutiques villageoises (pour l'approvisionnement en produits de première nécessité) et la formation. Près de la moitié des projets sont menés par des groupements. En 1992 sur 294 projets, 159 concernaient des greniers villageois.
- le programme adduction d'eau s'appuie aussi sur la participation paysanne, selon une méthodologie qui s'apparente à celle de Fikrifama.
- le programme santé s'appuie sur la constitution de pharmacies villageoises, qui demandent un degré d'organisation assez élevé. Environ 45 pharmacies villageoises ont été créées et sont suivies par SAF-FJKM. Depuis 1989, 8 ont été annulées suite à des problèmes organisationnels.
- le programme environnement appuie des groupements dans les activités de reboisement et, depuis peu, des pépinières villageoises.
- les groupements féminins du programme promotion féminine mènent des activités de petit élevage, de maraîchage et de confection.

Les relais financiers : l'exemple du Catholic Relief Service (CRS).

Le Catholic Relief Service fournit un appui technique et financier à des ONG ou à des associations qui travaillent avec des groupements. Le CRS n'intervient pas directement auprès des groupements. Il travaille de manière privilégié avec des organisations ou des groupements catholiques

notamment FMTK, les "jeunes paysans catholiques", mais aussi avec des organisations protestantes (SAF-FJKM) ou laïques (Nature et Progrès). Les projets soutenus par CRS sont essentiellement localisés dans le Faritany d'Antananarivo et plus particulièrement dans la zone d'Antsirabe. Les domaines couverts sont : la commercialisation des produits agricoles (greniers collectifs, magasins de stockages), l'élevage de porcs et de volailles, l'agro-foresterie et la protection de l'environnement.

Les ONG laïques créées sous l'influence des Eglises : l'IREDEC

Dans le Diocèse d'Antsirabe, un effort de structuration des communautés catholiques au niveau du village avait abouti à la création de communautés ecclésiales de base ("sokajy fototra kristianina", SFK), demandeuses d'un appui au développement, notamment en agriculture. D'abord liée au Diocèse d'Antsirabe, puis indépendante, une équipe de techniciens a fondé une ONG laïque, l'IREDEC, rattachée à l'association AVANA.

L'IREDEC intervient auprès de 22 communautés ou groupements villageois répartis dans le Vakinankaratra : elle assure des formations (pratiques et théoriques), sur place, dans 8 domaines différents, de l'agriculture à l'animation scolaire (voir annexe 5). L'objectif est la structuration du milieu rural, en développant les capacités d'analyse et de négociation des paysans vis-à-vis des administrations et des organismes intervenant sur ce milieu.

Si l'empreinte religieuse reste forte et est un important soutien dans la dynamique de l'équipe, elle n'a heureusement pas restreint l'action auprès des seuls groupes catholiques. En effet, dans cette région, les querelles de clochers (notamment entre l'église et le temple) sont séculaires et sont un frein à un élargissement des actions de développement.

43. Les organisations professionnelles

Une fédération de producteurs laitiers : ROVA

ROVA, Ronono Vakinankaratra ("le lait du Vakinankaratra") est la seule organisation professionnelle paysanne spécialisée sur un produit. Les

associations dites "de producteurs" sur les produits d'exportation comme la vanille sont en réalité tenues par les commerçants et les petits producteurs paysans n'en font pas partie. ROVA rassemble 1 500 éleveurs laitiers (avec un cheptel moyen de 4 à 6 vaches par éleveur) répartis dans 105 associations de base. Ces associations de base élaborent leur statut et leur règlement intérieur et s'affilient à l'une des 22 unions qui regroupent les associations de base d'une zone géographique homogène. Les unions forment la fédération qui élit en Assemblée Générale le Conseil d'Administration (CA). Le CA nomme le directeur de l'équipe technique permanente répartie dans trois services : administratif, commercial et d'appui aux membres (25 salariés). Ce modèle organisationnel n'a certes rien de très original. Mais le fait qu'il puisse être opérationnel dans un pays comme Madagascar, où les paysans sont devenus très méfiants vis-à-vis de ce qui s'apparente aux coopératives est un pari difficile à relever. Jusqu'à aujourd'hui, il semblerait que les producteurs ne livrent pas tout leur lait à leur organisation et préfèrent diversifier leurs débouchés.

Les deux activités principales de ROVA sont la formation des éleveurs (tant sur des thèmes techniques relatifs à l'élevage que sur la gestion des magasins de dépôts) et la vente d'intrants (provende, produits vétérinaires, engrais) qui permet à l'organisation d'équilibrer ses comptes. Un réseau de dépôts-vente autogérés au niveau des unions se met en place actuellement.

FIFATA

L'association FIFATA a été créée en 1989 sous l'impulsion du projet AVEAMM-FERT (projet d'aménagement de la vallée de la Moyenne Mania, au sud d'Antsirabe). C'est une association professionnelle, composée de paysans, sans affiliation politique ou religieuse, dont l'objectif est de "favoriser le développement des exploitations agricoles de ses membres en mettant en place divers services à leur profit (financiers, techniques, formation) et en facilitant leurs relations avec les organismes d'appui qui interviennent dans la zone (services publics, entreprises, organismes privés...)". Fin 1992, l'association regroupe environ 1 000 paysans répartis dans 19 villages (voir annexe 5).

Le pôle essentiel de l'activité de FIFATA est le volet crédit. Cette opération qui fonctionnait depuis 1987 sous la responsabilité d'AVEAMM-FERT a été transférée à FIFATA en 1990. Les demandes de prêts sont présentées

par les groupes de base au comité de crédit de la section villageoise qui les transmet à FIFATA. Les conditions de prêt sont harmonisées avec celles de la BTM mais les procédures sont considérablement simplifiées. Le développement de l'épargne a été plus tardif avec la mise en place de coffres-forts villageois : l'objectif est d'arriver à lier épargne et crédit et à autonomiser le système.

L'opération crédit qui est à la base de la constitution de FIFATA, avant le développement d'autres activités, a cependant connu des difficultés au cours de l'année 1991 avec de mauvais taux de remboursement. Le crédit est sans doute l'opération la plus délicate en matière de développement rural, et la plus sensible aux aléas politiques et institutionnels (l'année 1991 a été particulièrement riche dans ce domaine ⁸). La diversification des activités de FIFATA vers des opérations techniques et commerciales (commercialisation en commun, approvisionnement, appui technique,...) devrait permettre de renforcer la cohésion interne de l'association.

44. Le rôle des organisations non gouvernementales étrangères

Le CIDR

Les caisses d'épargne et de crédit à Marovoay

Le CIDR (centre international de développement et de recherche) est une ONG française qui intervient depuis 1991 sur le périmètre rizicole de Marovoay, avec l'appui financier de la KFW (coopération allemande). L'objectif du projet est la création d'un réseau d'associations d'épargne et de crédit autogérée (AECA) qui soient : "autonomes (en terme de capacité financière et de capacité de gestion), gérées par les paysans eux-mêmes et basées sur la mobilisation de l'épargne des membres, qui alimente un fonds de crédit destiné à développer des activités productrices de revenus supplémentaires".

8. Comme pour tous les organismes engagés dans des opérations de crédit, la conjoncture politique a provoqué chez les paysans des tentatives d'esquive des remboursements. De plus, la scission de l'AVEAMM, aboutissant à la création de TSIMOKA avec laquelle FIFATA et FERT travaillent, a déstabilisé les paysans.

Fin 1992, 9 associations étaient créées rassemblant 316 membres (voir annexe 5). Ces associations se sont constituées sur des bases de solidarité sociale (familiale ou ethnique) au terme d'une longue maturation : présentation du projet, élaboration des règlements intérieurs (propres à chaque groupe), formation sur les différents thèmes nécessaires au fonctionnement de l'association.

Le crédit "interne" est alimenté par les épargnes individuelles des membres. La capacité d'épargne des paysans étant encore trop faible par rapport aux besoins pour le crédit agricole (crédit pour la campagne rizicole), un fonds de crédit "externe" intervient en complément.

L'originalité et les facteurs de réussite de ce projet sont liés à :

- une constitution très progressive des groupements reposant sur de réelles solidarités et une bonne homogénéité sociale : la constitution d'un fonds interne de crédit reposant sur l'épargne des membres est un excellent test de cette cohésion.
- une bonne formation et un suivi des associations, notamment en matière de gestion. Cela suppose une multiplication assez lente du nombre des associations créées, qui soit toujours proportionnée aux ressources humaines du projet.

l'appui aux groupements d'artisans à Bezaha (vallée du Moyen Onilahy)

Depuis 1989, le CIDR appuie la promotion d'activités artisanales et para-agricoles dans la vallée du Moyen-Onilahy (sud Ouest de Madagascar). Le projet intervient dans le domaine de la formation, d'appui à la structuration des artisans et dans la mise en place d'un petit système de crédit : le crédit est accordé individuellement à un membre d'une association qui présente un projet économique, l'association se porte caution de l'emprunteur. Ces crédits sont pour l'essentiel des crédits à court terme pour l'achat de matières premières ou d'outillage. Le taux d'intérêt est de 2 à 3 % par mois, selon les associations. Les remboursements se font par mensualités. Une partie des intérêts est ristournée aux associations qui alimentent ainsi leur fonds de roulement constitué par ailleurs par les cotisations et les subventions.

L'objectif est d'arriver à une prise en charge de plus en plus importante de la gestion du crédit par les associations de façon à aboutir à un système autonome dont la pérennité serait assurée après le départ du projet.

La fondation FERT

L'association FERT "fondation pour l'épanouissement et le renouveau de la terre" est une ONG française de coopération internationale pour le développement agricole liée au Groupe des céréaliers de France. Le principal axe de travail à Madagascar est l'appui aux organisations professionnelles agricoles. Dans la région d'Antsirabe, il s'agit, en association avec l'ONG malgache TSIMOKA, d'un appui à l'association FIFATA.

Dans le Moyen-Ouest, FERT a passé un accord avec le FED, qui finance le projet Maïs Moyen-Ouest (PMMO), "pour créer les conditions favorables à l'émergence d'une ou plusieurs organisations professionnelles agricoles au niveau des villages concernés par le PMMO". FERT démarre aussi une collaboration avec le centre Saint-Benoît de Fénérive-Est (FTMV, Côte-Est) qui a appuyé la création de banques de céréales et de groupements de commercialisation pour les producteurs de café.

La SDID

La SDID (Société de développement international Desjardins) est un organisme canadien de développement qui appuie depuis 1991 l'association ROVA (fédération des éleveurs laitiers). Le soutien de la SDID à ROVA est prévu pour une durée de trois ans avec un appui financier au fonctionnement de la fédération et une assistance technique (2 coopérants) à la structuration de la fédération. Il est intéressant de noter que ces coopérants sont en marge de la structure hiérarchique de ROVA et qu'ils n'ont qu'un rôle de conseillers.

Nature et Progrès

L'association française "Nature et Progrès" (promotion de l'agriculture biologique) a appuyé la création à Madagascar d'une filiale de statut juridique malgache. Depuis 1989, "Nature et progrès" travaille avec des groupements paysans de 8 à 12 personnes, essentiellement dans la région d'Antsirabe. Ces groupes étaient pour la plupart déjà constitués par FMTK (jeunesse catholique). Le travail d'organisation étant déjà réalisé, l'appui de

"Nature et Progrès" est essentiellement d'ordre technique : formation à l'aménagement des bassins versants, à la fabrication de compost, au maraîchage en culture biologique. Le travail de l'association est soutenu financièrement par le CRS et l'ANAE (agence nationale pour l'action environnementale).

Troisième partie
CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DES
GROUPEMENTS

1 - Les objectifs des groupements

Les groupements d'"opportunité"

Beaucoup de groupements formels sont créés à la demande des opérateurs du développement : la constitution d'un groupement est la condition pour obtenir du crédit ou certains services. Bien évidemment, ces groupements "opportunistes" sont très fragiles. Menés parfois par quelques individus sans scrupules, ils peuvent aussi entraîner dans leur faillite des paysans peu méfiants qui se sont portés caution solidaire d'un crédit par exemple. L'opérateur du développement qui néglige souvent le suivi et la formation des groupements au profit de critères quantitatifs (nombre de crédits distribués par exemple) entraîne les paysans dans une aventure qui peut se terminer de manière dramatique pour certains comme la vente ou la mise en gage de terres.

Diversité des activités des groupements

Les groupements peuvent être monofonctionnels ou plurifonctionnels.

- Les groupements monofonctionnels sont créés pour un objectif précis et bien délimité (crédit ou approvisionnement). Une fois qu'ils ont démarré

sur des bases solides, ils peuvent s'ouvrir à d'autres activités. Ce sont souvent les groupements qui ont la cohésion la plus forte.

- Les groupements plurifonctionnels (qui démarrent en même temps plusieurs activités) sont souvent plus fragiles, car les divergences d'intérêt se font plus vite sentir et sont un facteur d'éclatement.

Les domaines d'intervention

L'objectif le plus couramment poursuivi est l'augmentation de la production agricole. Par contre, il n'y a pas ou rarement d'intervention collective directement au niveau de la phase de production proprement dite (sauf parfois en activité de démarrage, par exemple un champ collectif pour se constituer une petite caisse de départ).

Les activités des groupements concernent la plupart du temps les services en amont et en aval de la production :

- la gestion des aménagements (par exemple gestion des réseaux hydro-agricoles).
- le crédit : le seul moyen actuellement d'avoir du crédit, et donc d'échapper aux usuriers, est de passer par un groupement.
- l'approvisionnement en intrants (groupements d'achat).
- la collecte : pour ne pas se présenter d'une manière dispersée face aux collecteurs, obtenir des prix plus rémunérateurs, constituer des stocks pour la soudure (greniers villageois, banques de céréales).
- la formation technique et l'appui à l'intensification via les groupements permettent aux opérateurs du développement de faire des économies d'échelle.

Ainsi, l'intégrité de la petite exploitation familiale paysanne n'est jamais entamée : il n'y a pas de mise en commun de terres, d'outils ou de force de travail. L'échec total des coopératives socialistes de production a rendu les paysans très méfiants.

2 - L'organisation interne des groupements

Les statuts

La plupart des groupements ayant un statut officiel sont régis par l'ordonnance 60-133 (voir quatrième partie, alinéa 2). L'assemblée générale des membres détient le pouvoir de décision, l'exécutif est assuré par le bureau de l'association. Même dans les groupements n'ayant pas déposé officiellement de statut, on retrouve cette organisation. Mais, dans la plupart des cas, les fonctions sont très mal définies et la nomination des présidents, trésoriers etc., ne se fait pas en fonction des compétences, mais du prestige social (on trouve ainsi fréquemment des secrétaires ou des trésoriers analphabètes). La plupart des associations élaborent un "dina" qui est un règlement intérieur.

Dans les groupements créés sous une forte pression extérieure sans réel temps de maturation, comme les associations d'usagers de l'eau, ce règlement intérieur est calqué sur celui proposé par l'opérateur du développement. Ailleurs, les "dina" sont très inspirés de ceux qui régissent le village : beaucoup de communautés villageoises ont un "dina", le plus souvent oral, qui définit les droits et devoirs de chaque villageois par rapport à la collectivité.

Le nombre d'adhérents

La taille des groupements est très variable. La plupart des groupements ont entre 10 et 30 adhérents, mais sur les AUE (où le nombre d'adhérents est défini par la configuration du réseau), certaines associations comportent plusieurs centaines de membres. Généralement, les groupes de petite taille ont une meilleure cohésion interne que les grandes.

Les critères de regroupement

Mis à part les AUE rassemblant les usagers par unité hydraulique, les critères de regroupement sont ensuite l'unité de résidence, l'unité ethnique⁹ ou l'unité familiale (la famille élargie). Ces solidarités de voisinage et/ou familiales et/ou ethniques sont un atout pour la cohésion interne du groupement : en cas de défaillance d'un des membres pour le remboursement d'un crédit par exemple, la pression sociale des autres membres agit plus efficacement que les menaces de la banque. C'est ce qu'on appelle la "caution solidaire" : en réalité la solidarité pour aider la personne en difficulté est rarement gratuite et se solde par des gages de terres ou de biens matériels.

Parfois, les liens de parenté ou de voisinage handicapent le fonctionnement interne du groupement : on n'osera pas appliquer les sanctions prévues dans le règlement intérieur à l'égard d'un contrevenant parce qu'il occupe une position d'aîné dans la famille ou dans le clan, ou une position de notable dans le village.

L'homogénéité sociale

Les groupements sont composés de petits producteurs pour beaucoup travaillant en faire-valoir direct (sauf sur les AUE). On constate que les paysans dans les situations les plus précaires (notamment les métayers) ont des difficultés à mener une action commune : ils sont souvent dans des situations de survie au quotidien qui ne leur permettent pas de programmer une activité collective à moyen ou long terme.

Les groupements présentant une grande hétérogénéité sociale (par exemple avec des fonctionnaires et des paysans, ou des paysans propriétaires et des paysans métayers) sont assez fragiles. Ce sont souvent les plus aisés qui sont à l'origine des dysfonctionnements : cela correspond parfois à un

9. Ceci s'observe très nettement dans les zones de migration où plusieurs groupes ethniques cohabitent dans le même village. Par exemple sur le périmètre de la Basse-Betsiboka à Marovoay : les associations d'épargne et de crédit présentent une grande homogénéité ethnique.

sabotage délibéré dans la mesure où une organisation communautaire permet aux paysans d'être moins à la merci des usuriers, des collecteurs ou de leurs intermédiaires. Or tous ces acteurs se trouvent dans le village ou y ont des relais par l'intermédiaire de paysans aisés.

Sur les Hautes-Terres, la société est hiérarchisée selon un système proche de celui des castes (nobles, roturiers, anciens esclaves) : ce découpage se retrouve dans la composition des groupements. Soit ceux qui sont en bas de l'échelle sociale sont exclus du groupement, soit ils n'ont pas de pouvoir à l'intérieur du groupement.

3 – L'émergence de responsables locaux

L'émergence de leaders paysans est un processus lent. Au sein d'une société très hiérarchisée comme la société malgache, la constitution d'un groupement ou d'une association introduit un modèle organisationnel de type égalitaire qui ne suscite pas l'unanimité. Quand le groupement est constitué rapidement (ce qui est le cas le plus fréquent sur les projets liés à l'Administration), les responsabilités sont hâtivement attribuées aux notables locaux en fonction de leur position sociale ou de leur pouvoir économique. Or, assez souvent ces notables ont des intérêts personnels divergents des intérêts du groupement. Si ils sont usuriers ou collecteurs, ils ne vont pas contribuer à la réussite de groupements de crédit ou de collecte... Les relations à l'intérieur de la communauté villageoise étant très marquées par le clientélisme, les autres membres du groupement ne sont pas en position de s'opposer à ces entreprises déstabilisatrices. Beaucoup de groupements depuis les SCAM des années 1960 jusqu'aux coopératives et aux AUE de l'heure actuelle ont été sabordés par leur propres dirigeants.

Les compétences que requièrent les fonctions des responsables du groupement ne sont pas le critère prioritaire de nomination : qu'un secrétaire ou un trésorier soit analphabète n'est pas rare... L'élection des membres du bureau ne se fait donc pas en fonction des capacités du candidat à assurer une fonction donnée, mais du "prestige" du titre. On peut ainsi voir des élections "globales" : celui qui est en tête de liste est président, le second vice-président, le troisième trésorier, le quatrième secrétaire, etc...

Les groupements sont aussi le lieu où des jeunes peuvent prendre des responsabilités et conquérir un espace d'autonomie que les institutions traditionnelles ne leur laissent pas. Ce qui provoque parfois des conflits avec les anciens qui ne se soldent pas toujours en faveur des nouveaux leaders et de l'innovation que représente le groupement. C'est pour aider ces leaders à émerger et le groupement à se consolider face aux tentatives de déstabilisation que la formation et le suivi par opérateurs du développement sont essentiels.

Les femmes, malgré leur participation à la production agricole (participation au travail au moins égale à celle de l'homme et participation aux décisions), ne sont pas très représentées dans les groupements. Les groupements féminins ne sont pas très nombreux (comparé à d'autres pays d'Afrique de l'Ouest) et sont souvent cantonnés à des activités "traditionnelles" (petit élevage, couture, broderie,...).

4 - Les difficultés

Les difficultés que rencontrent les groupements sont souvent liées à la maturation insuffisante lors de leur constitution et au manque de formation et de suivi. Les opérateurs, en recherchant une multiplication rapide des groupements au détriment de la qualité de leur cohésion interne, sont largement responsables des fréquents dérapages constatés.

L'encadrement, notamment quand il est assuré par les services de l'un des Ministères intervenant en milieu rural (et n'est pas soutenu par un projet type ODR/FIDA ou FAO), est souvent insuffisant. Les techniciens sont démunis de moyens de travail et payés sur des bases très peu incitatives (et qui les obligent pour survivre à avoir "leur petite activité" à côté). Il n'y a pas de recyclage ou de formation continue du personnel qui leur permettrait de s'adapter à ces techniques nouvelles pour eux que sont l'animation de groupements, la formation à la gestion, etc...

Sur les zones bénéficiant de l'appui d'un projet, les "agents de développement rural" (ADR), (appellation actuelle des vulgarisateurs) bénéficient d'une meilleure formation et de plus de moyens de travail. Mais

l'instauration de primes au groupement créé telles qu'elles existent à l'ODR (prime pouvant atteindre deux mois de salaire) est dangereuse.

La concentration des opérateurs du développement et leur concurrence conduisent parfois les paysans à développer des stratégies assez éloignées des objectifs d'autopromotion : prendre un crédit chez l'un, ne pas le rembourser, aller frapper à une autre porte, etc... ou bien faire la "ronde des crédits" : emprunter à l'un pour rembourser le crédit contracté auprès d'un autre opérateur, ceci sans jamais utiliser le crédit à ce qui était convenu. Les comités de coordination ont été créés pour faire face à ce type de problèmes (voir quatrième partie, chapitre 5).

L'environnement administratif est lourd, lent et tâillon. Pour les associations, la moindre démarche demande beaucoup de temps, d'énergie et d'argent tant pour les frais de déplacement que pour "activer" le circuit que doit parcourir le dossier.

Quatrième partie
JALONS DE LA STRUCTURATION
PROFESSIONNELLE DU
MONDE PAYSAN

1 - Les disparités régionales

Les organisations paysannes sont essentiellement concentrées dans les provinces d'Antananarivo, de Fianarantsoa, (Hautes-Terres) et de Tamatave (Côte Est). Cette forte densité recoupe les principales zones bénéficiaires des projets de développement et les zones christianisées. Ce sont aussi des régions assez bien desservies par les grands axes routiers. La famine de 1991-1992 dans le Sud de Madagascar a mis en évidence les profondes inégalités régionales. L'accès aux services publics y est beaucoup plus difficile que dans d'autres régions. Les interventions de développement (publiques ou privées) y sont rares et souvent inefficaces. Le Sud, région déjà défavorisée par un environnement naturel très contraignant (avec un climat qu'on peut rapprocher du type sahélien), est "oublié" par l'Etat et les développeurs. Il n'est guère étonnant que le dénombrement des organisations paysannes y soit si vite fait.

2 – Le cadre juridique

Les associations paysannes et les groupements sont réglementés par l'ordonnance n° 60-133 du 3 octobre 1960 fixant le régime général des associations (voir annexe 6). Dans cette ordonnance, il est stipulé que les associations n'ont pas le droit de procéder à des actes de commerce et ne peuvent intervenir que pour le compte de leurs membres. Inspirée du droit français, cette disposition est très handicapante pour beaucoup d'associations.

La loi sur les coopératives socialistes de 1977 (ordonnance n° 77-038 portant charte du mouvement coopératif socialiste) n'est pas opérationnelle : très marquée idéologiquement, elle implique l'omniprésence des autorités de tutelle (les ministères de rattachement des coopératives) dans la gestion de ces structures. Elle n'est donc plus prise comme cadre juridique par les structures de type coopératif.

Les organisations effectuant des opérations d'épargne et de crédit se trouvent face à un vide juridique : sur le plan strictement légal, ces organismes devraient être homologués "établissement financier" par la Banque Centrale pour pouvoir exercer leurs activités d'épargne et de crédit. Un projet de loi réglementant les mutuelles d'épargne et de crédit est en cours d'élaboration.

Les seules organisations bénéficiant d'un cadre juridique adapté à leur fonction sont les associations d'usagers de l'eau des périmètres hydro-agricoles (loi 90-016 du 20 juillet 1990).

3 – Les organismes d'appui et de formation

Les outils de formation adaptés aux besoins des organisations rurales sont rares. Cette question est d'autant plus cruciale que le système éducatif connaît une crise grave et que la qualité de l'enseignement public s'est effondrée. Très concrètement, cela veut dire que les apprentissages de base (lecture et calcul) ne sont plus assurés dans certaines zones. La formation à la gestion est alors d'autant plus difficile auprès des moins de trente ans qui sont les principales victimes de cette dégradation de l'enseignement.

Le centre FAFIALA

Le centre FAFIALA est un centre d'expérimentation et de diffusion en gestion paysanne des "tanety" (collines). Il intervient dans le Faritany d'Antananarivo et a été créé avec l'appui de la coopération suisse (Intercoopération).

Le centre a un volet particulier de promotion sociale et économique : appui au développement de formes autonomes d'organisation en milieu paysan, action test d'émergence de formes associatives (à Ambalavao avec mise en place d'un fonds de crédit pour l'achat de semences).

Pour le centre FAFIALA, la structuration du milieu rural est indispensable dans le cadre de programmes de foresterie et d'aménagements de "tanety" pour deux raisons :

- la dégradation des relations sociales s'est fortement accentuée ces dernières années (vols, disparition des formes d'entraide) : une action de développement doit s'accompagner d'un renforcement du système communautaire sous peine d'aggraver les inégalités, ce qui conduirait rapidement à de nouveaux blocages.
- la gestion des ressources naturelles (par exemple le reboisement, la gestion des ressources en eau) nécessite un niveau élevé d'organisation sociale.

Le centre FAFIALA mène aussi des actions d'expérimentation (agro-foresterie, techniques sylvicoles,...) en lien avec les paysans, des actions de formation pour des techniciens ou des délégués de groupements paysans et des activités d'élaboration d'outils pédagogiques. Il ne s'agit donc pas d'une activité d'encadrement classique, mais un organisme de recherche et de formation auquel peuvent s'adresser "des paysans organisés, des collectivités et des organismes de développement intéressés à développer des programmes de foresterie et de mise en valeur des "tanety".

Le centre St Benoît de Fénérive-Est

Le centre St Benoît est un centre rural de formation rattaché au diocèse d'Antsiranana (Diego-Suarez). Il intervient sur trois Fivondronana de la Côte Est : Fénérive-Est, Vavatenina et Soanierana-Ivongo. Le centre a été à l'origine de la création de l'association FTMV, qui rassemble les groupements impulsés et formés par les animateurs du centre. Le centre St Benoît s'est donc désengagé des interventions directes auprès des groupements qu'il avait initié pour passer le relais à une structure indépendante, FTMV. Les activités du centre sont maintenant principalement orientées vers la formation et l'animation.

4 - Les fédérations ou unions de groupements

La multiplication du nombre des groupements pose la question de l'union ou de la fédération. Actuellement, quelques fédérations de groupements paysans existent à une échelle régionale, mais aucune n'existe à l'échelle nationale. Il n'y a donc pas encore à Madagascar de représentation institutionnelle des intérêts des paysans, où les orientations de la politique agricole puissent être discutées et des solutions alternatives proposées.

Les unions de groupements les plus connues sont situées sur les Hautes-Terres, dans la région d'Antsirabe, et sur la Côte Est :

FTMV, une fédération de groupements paysans créée à l'initiative du Centre St Benoît de Fénérive-Est

Sur la Côte Est, dans le Diocèse de Diego-Suarez, le centre St Benoît de Fénérive a aidé des groupements à se constituer autour d'un certain nombre d'activités économiques, essentiellement liées au crédit :

- approvisionnement en intrants à crédit.
- greniers à riz villageois selon un système qui s'apparente au GCV de l'ODR, mais qui est plus mutualiste dans la mesure où une partie des bénéfices réalisés lors de la vente du riz au moment de la soudure (une fois

le crédit remboursé) sert à alimenter la fédération de groupements (FTMV) et l'autre à alimenter une petite caisse de crédit agricole au niveau du groupement.

- avances pour le financement de la collecte et du stockage des produits de rente (café, girofle), ce qui permet aux paysans de récupérer la marge habituellement prise par les collecteurs.

Actuellement, l'association FTMV est composée de 33 groupements de base, de 6 à 36 membres chacun.

L'émergence d'un mouvement paysan viendra-t-il d'Antsirabe ?

Les deux autres fédérations ayant une certaine importance sont localisées à Antsirabe : FIFATA et ROVA (voir partie 2). La région d'Antsirabe est, pour des raisons historiques et géographiques, l'objet de l'attention de tous les opérateurs du développement et le champ d'expérimentation de beaucoup d'innovations organisationnelles. Il n'est donc pas surprenant d'y trouver des formes de structuration plus élaborées que dans d'autres régions. Mais, la concurrence entre opérateurs du développement, qui cèdent parfois à des solutions de facilité pour "garder leur clientèle" (politique du cadeau), peut aussi affaiblir la cohésion interne des nouvelles organisations.

5 – Les comités de coordination

La grande concentration des interventions de développement sur des espaces géographiques limités a conduit à créer des comités de coordination des actions de développement (souvent appelés CCAD). Dans la région du Vakinankaratra (Antsirabe), cette création a répondu à un besoin urgent d'harmonisation des interventions (notamment en matière de crédit), la cacophonie des opérateurs conduisant les paysans à jouer subtilement sur cette "offre" de développement, voire sur la concurrence entre les organismes, pour détourner des actions de leurs objectifs initiaux.

Actuellement, il existe 7 comités de coordination plus ou moins dynamiques, presque tous concentrés sur les Hautes-Terres : le CCAD d'Antsirabe, le CCAD de Tsiroanomandidy, le CCADI de Miarinarivo (lac

Itasy), le KOMAFA d'Ambositra, le CPDI de Fianarantsoa, le CRD d'Ambatondrazaka et le CCDI d'Antananarivo.

Ces comités de coordination sont des instances consultatives, parfois enregistrées légalement (sous le régime général des associations), mais dont l'efficacité dépend de la seule bonne volonté de ses participants. Par exemple, le CCADI (comité de coordination des actions de développement du lac Itasy) rassemble la BTM, le projet de développement intégré du lac Itasy de la FAO, les services techniques de l'agriculture et de l'élevage (CIRPA, CIREL), des opérateurs privés et des ONG (comme la SAF-FJKM) intervenant dans la région. Le CCADI suit actuellement plus de 300 groupements qui doivent, pour bénéficier des services d'un des opérateurs membres du CCADI (crédit, appui technique), recevoir "l'agrément CCADI".

Il faut noter aussi la forte impulsion extérieure des bailleurs de fonds étrangers pour la constitution de fédérations regroupant les ONG touchant de près ou de loin à l'environnement (par exemple le COMODE, Conseil Malgache des ONG pour le développement et l'environnement).

6 - L'évolution du rôle de l'Etat

La multiplication des organisations rurales à Madagascar est très largement "accompagnée"; voire dans certains cas imposée par les organismes développeurs, notamment ceux liés à l'administration. Comme dans beaucoup d'autres pays, cette évolution (pour ne pas dire ce revirement) est étroitement liée au désengagement de l'Etat d'un certain nombre de fonctions d'appui au secteur agricole et rural, désengagement imposé dans le cadre des programmes d'ajustement structurel.

L'administration et les services d'appui au milieu rural se transforment donc à "marche forcée". C'est sans doute pour cette raison que, même si le désengagement de l'Etat est réel, le transfert de responsabilité est très mal fait : on transfère les problèmes, mais pas les compétences. On fait ainsi porter le "chapeau" à des organisations paysannes créées hâtivement, trop immatures et encore empreintes des relations de clientélisme.

De nombreuses illustrations permettent de dévoiler l'absence d'une réelle volonté de voir des organisations professionnelles rurales se poser comme interlocuteurs capables de discuter d'égal à égal avec les concepteurs de la politique agricole :

- Depuis plusieurs années, la réforme du cadre juridique des associations (et notamment des mutuelles d'épargne et de crédit) est à l'ordre du jour.
- Il n'y a pas de réel changement dans la conception des relations entre vulgarisateur et paysan au niveau de la vulgarisation agricole, sauf, parfois, dans le cadre et sous l'impulsion des certains projets. La conception de la vulgarisation est très descendante : "on possède le savoir" (ce qui en plus est faux, car beaucoup de vulgarisateurs se sont déqualifiés, et sont beaucoup moins compétents que les paysans) et on va "conscientiser les masses paysannes" (vocabulaire encore très fréquemment utilisé à Madagascar). Les vulgarisateurs sont prisonniers d'un système hiérarchique, rigide, bureaucratique et improductif : sans moyens de travail, on leur demande de fournir des rapports et des chiffres (qu'ils sont parfois obligés d'inventer).

Même dans les structures où les organisations paysannes sont considérées comme une composante indispensable de réussite du projet (comme sur le projet PPI), la partie technique reste dominante par rapport aux questions organisationnelles : ce sont par exemple les ingénieurs Génie Rural qui tiennent tous les postes de responsabilité et de coordination sur le projet PPI.

L'Etat ne s'est pas encore donné réellement les moyens d'appuyer les organisations rurales, mais il ne s'oppose plus aux initiatives (notamment les ONG) qui aident à l'émergence de ces organisations. Parfois même, il délègue ses compétences à une ONG. C'est le cas notamment de l'appui organisationnel sur le projet mais Moyen Ouest, que le Ministère de l'Agriculture a délégué, par l'intermédiaire d'une convention, à l'ONG FERT.

La mise en place récente d'un programme d'appui à l'organisation des producteurs malgaches va aussi dans ce sens. Ce programme sera réalisé sous la responsabilité d'un comité quadripartite comprenant des représentants des pouvoirs publics malgaches, des bailleurs de fonds français,

d'organisation de producteurs malgaches et de représentants d'organisations professionnelles agricoles françaises.

Un autre projet dans le sud-ouest du pays (Toliara) prévoit d'associer les producteurs, par des formations appropriées, à la définition des orientations d'un programme de développement agricole et d'organisation des producteurs. Ces initiatives mériteront d'être suivies et accompagnées.

Conclusion

L'actuel foisonnement des organisations paysannes à Madagascar est étroitement lié à un changement de politique :

- les contraintes économiques et financières ont conduit le pays à s'engager dans un programme d'ajustement structurel. La réduction des dépenses publiques a obligé l'Etat à se désengager de la plupart des sociétés d'aménagement. Les organisations paysannes, créées pour la circonstance, prennent la relève pour des tâches assumées jusqu'ici par les services publics ou para-publics. La plupart des associations formelles ainsi créées ont une origine "exogène".
- l'abandon d'une politique dirigiste très empreinte d'idéologie a fourni un espace de liberté aux associations (espace que seules les Eglises avaient en partie réussi à préserver entre 1975 et 1985). Mais cet espace est presque trop vaste, car la dégradation des conditions de vie dans les campagnes est telle qu'il est difficile de hiérarchiser les priorités : refaire la route (pour écouler les produits), créer une pharmacie villageoise, refaire l'école, monter une petite caisse de crédit, etc... Le risque de dispersion est important. On entend souvent les paysans dire "on nous a abandonnés". L'environnement socio-économique (insécurité, survie quotidienne) incite souvent plus à un repli individuel qu'à une action collective.

L'appui aux organisations paysannes (notamment en matière de formation à la gestion) est souvent insuffisant et le risque est grand de voir se reproduire les échecs des décennies précédentes. D'autant que la plupart des organisations créées sous l'impulsion des opérateurs du développement concernent deux thèmes délicats : le crédit et la gestion des réseaux d'irrigation.

Cependant, on constate actuellement, autant du côté des opérateurs publics que privés la nécessité d'une professionnalisation plus importante dans l'appui aux organisations. C'est pour tenter de répondre à ces exigences que des initiatives se mettent en place. Il conviendra d'assurer les échanges et la concertation nécessaire à la réalisation de leurs objectifs.

ANNEXES

1. Bibliographie	p. 49
2. Liste des sigles utilisés	p. 51
3. Quelques adresses utiles	p. 53
4. Les collectivités territoriales à Madagascar	p. 54
5. Informations complémentaires sur quelques projets	p. 55
6. Ordonnance 60-133 sur le régime général des associations	p 58

1. Bibliographie

ALTERNATIVES, 1991: *Les associations de producteurs dans les domaines de l'agriculture, l'élevage, la pêche* – Projet MAELSP/USAID – 134 p

ANDRIAMAMPIONONA (A), DROY (I), RANDRIANIRINA (H), 1991: *Organisation paysanne et crédit : étude socio-économique de quatre villages de l'Itasy*, CNRE-ORSTOM-FAO, 180 p + annexes

BEDARD (G), 1991 : *Mission d'appui méthodologique à l'Opération SAF-Côte Ouest* – Morondava – Intercoopération, Berne – 40 p

BLANC-PAMARD (C), RUF (F), 1992 : *La transition caféière (Côte Est de Madagascar)* – collection Documents Systèmes Agraires n°16-CIRAD– 248 p

DDA-INTERCOOPÉRATION, 1992 : *Coopération Madagascar-Suisse dans le secteur environnemental – Fiches de présentation des projets* – 17 p.

DEZ (J), 1967 : *Les structures de base du développement agricole d'hier à aujourd'hui* – Colloque de Mantasoa – 23-25 février 1967 – p 41-80.

DROY (I), 1991 : *La réhabilitation des périmètres irrigués à Madagascar, une réponse aux importations de riz ?* Cahiers des Sciences Humaines de l'Orstom, n° 27 (1-2) 1991 p 117-127.

ELFASSY (S), 1991 : *Etude de la faisabilité de la création d'un centre de coopération et échanges techniques en matière de développement rural* – PDFR/Banque Mondiale– 180 p + annexes.

FAFIALA, 1992 : *Un nouveau centre spécialisé en aménagement de tanety.*– 35 p

FERT, 1991 : *Conditions de mise en place d'un réseau de caisses mutuelles autogérées d'épargne et de crédit en milieu rural à Madagascar* - rapport pour le BIT - 147 p + annexes

FIKRIFAMA, 1992 : *Rapport annuel 1991* - 65 p

RAMAHATRA (R), 1990 : *Le développement en quête d'acteurs-entreprises - Cas de la province de Tananarive (Madagascar)* - UNICEF - Editions de l'Océan Indien - 94p.

RAHARISON (A), 1992 : *Les problématiques d'organisation et gestion du développement rural à la base, en général, et de l'accès aux services techniques et sociaux de la part des petits exploitants ruraux et leurs organisations en particulier* - communication à l'atelier national sur l'organisation et la gestion des services d'appui au développement rural à la base - Ministère de l'Agriculture - FAO - Antananarivo - 11-16 mai 1992 - 36 p.

SAF-FJKM, 1992 : *Rapport 1990-92* - 60 p.

Rapports de mission de Guy Belloncle et de Etienne Beaudoux.

2. Liste des sigles utilisés

ADR : Agent de développement rural (ils remplacent les vulgarisateurs dans les CIRPA).

AUE : Association des usagers de l'eau (sur les périmètres irrigués).

BTM : Banky ny Tantsaha Mpamokatra (banque des paysans producteurs) : banque nationalisée spécialisée dans le financement du monde rural.

CCAD : Comité de coordination des actions de développement.

CFD : Caisse Française de Développement, ex-CCCE (Caisse Centrale de Coopération Economique).

CIDR : Centre international de développement et de recherche (ONG française).

CIRPA : Circonscription de la production agricole (ex-CIRVA, circonscription de la vulgarisation agricole) dépendant de la DPA, Direction de la production agricole du Ministère de l'Agriculture.

CRS : Catholic Relief Services.

DAIEC : Direction d'appui idéologique et économique des collectivités.

FERT : Fondation pour l'épanouissement et le renouveau de la terre.

FIFABE : Fikambanana Fampanandrosoana ny Lemak'i Betsiboka (Société de développement rizicole de la plaine de basse Betsiboka – Marovoay, région de Mahajanga).

FIFATA : Fikambana Fampivoarana ny Tantsaha, association pour le progrès des paysans.

FTMV : Fivondronan'ny Tantsaha Manatsara Velontena (association des paysans pour l'amélioration collective de la qualité de la vie).

KOBAMA : Koba Malagasy – société malgache de blé.

ODR : Opération de développement rural.

PPI : Petit périmètre irrigué.

ROVA : Rononon'i Vakinankaratra (fédération des éleveurs laitiers du Vakinankaratra : région autour d'Antsirabe).

SDID : Société de développement international Desjardins (ONG canadienne).

SOMALAC : Société Malgache du Lac Alaotra.

3. Quelques adresses utiles

CIDR : Projet de mise en place d'associations d'épargne et de crédit de Marovoay – Mr Ph Le Breton – BP 433– Mahajanga

CRS : M. Ernest Rakotoniaina – Antananarivo– tel 265–34

IREDEC–AVANA : M. Ralison Andriamandranto – BP 188 Antsirabe – tel 487–64

FAFIALA : Ambohimangakely – RN2 – PK14 – BP 5236 Antananarivo – tel 351–21

FAO : BP 3971– Antananarivo

FIFATA – TSIMOKA – FERT : BP 372 Antsirabe tel 497–08 – représentant de FERT à Madagascar : M. Jean–Hervé Frasin.

FIKRIFAMA : M. William Ramaroharinosy – Antananarivo

FTMV : Centre St Benoît de Fénériver – Mission catholique – Fénériver– Est– Frère Jean–Claude Daniel.

KOBAMA : M. Tiana Ralison – BP 358– Antsirabe– tel 481–65

ODR : Mme Simone Raharivololona, sociologue à la cellule recherche–développement de l'ODR – Antsirabe – tel 480–17

ROVA (Rononon'i Vakinankaratra) : M. Gilbert Rabenandrasana BP 272 Antsirabe – tel 487–12

SAF–CO (Sauvegarde et aménagement forestier de la Côte Ouest) – Mr Cabalzar BP 83 Morondava 619.

SAF–FJKM – M. Léonard Rakotondrazaka BP 623 – tel 227–78

4. Les collectivités territoriales à Madagascar

On distingue quatre niveau de collectivités territoriales à Madagascar :

- **le Faritany** : l'équivalent de la province. Madagascar est divisé en 6 Faritany.
- **le Fivondronana** : l'équivalent d'un département. Il y en a 102.
- **le Firaiana** : l'équivalent d'un canton (environ 1 300).
- **le Fokontany**: l'équivalent de la commune (environ 13 000)

5. Informations complémentaires sur quelques projets

Projets soutenus par le Catholic Relief Service (CRS)

Actuellement près de 150 "groupes de base" (comprenant 10 à 15 personnes par groupe) sont soutenus par CRS. Les domaines d'activités couvrent l'agriculture, l'élevage, l'agro-forêt et la protection de l'environnement. Les principaux projets en cours sont :

- appui à 10 groupes de base répartis dans 10 villages autour d'Antananarivo pour la création de greniers collectifs et l'installation de décortiqueuses.
- appui à 15 groupes de base dans la région d'Antsirabe (FMTK) pour la création de coopératives d'achat.
- appui à 15 groupes de base (FMTK) de la région d'Antsirabe pour l'élevage de porcs.
- appui à 10 groupes de femmes (SAF-FJKM) pour l'élevage de poules.
- appui à 20 groupements chrétiens communautaire de base (catholiques) de la région d'Antsirabe pour l'élevage de vaches laitières.
- appui à 21 groupes de base encadrés par Nature et Progrès pour la reforestation et les cultures maraîchères (Antsirabe).
- appui à 10 groupes de base encadrés par SAFAFI (église luthérienne) dans le domaine de l'agro-forêt.
- appui à 7 groupes de base pour la protection de l'environnement dans la région de la montagne d'Ambre (Antsiranana) avec l'IDEA, Institut de développement environnemental d'Ambohitra, l'ex-comité diocésain de développement.

L'IREDEC

"14 ingénieurs et techniciens assurent la mise en oeuvre et le suivi d'un projet Recherche-formation-développement auprès de 22 groupes de communautés villageoises, ainsi que des consultations auprès de divers organismes dans les domaines suivants :

- connaissance et compréhension du milieu rural,
- appui aux organisations paysannes et à la structuration du milieu rural,
- élaboration et diffusion de solutions techniques dans les domaines de l'agriculture, du reboisement et de l'environnement, de la santé, de l'artisanat et de la fabrication de matériels agricoles, de l'hydraulique et de l'adduction d'eau potable, de la formation générale en milieu rural, de l'animation scolaire, des arts et de la culture" (Rapport d'activité AVANA-IREDEC, 1991-1992, p. 15).

La diversité des interventions correspond à une demande de plus en plus élargie des communautés villageoises (et est bien le reflet de la carence totale des services publics), mais ces différents thèmes s'articulent autour de l'agriculture (notamment de l'amélioration des techniques de riziculture par l'introduction du SRI, système de riziculture intensive).

FIFATA

L'association FIFATA est organisée de la façon suivante :

- dans chaque village, les agriculteurs sont organisés en groupe de base de 8 à 12 membres.
- l'ensemble de ces groupes de base forme une section villageoise, animée par un bureau local élu parmi les représentants des groupes de base. La section villageoise organise des comités spécialisés : épargne-crédit, approvisionnement et commercialisation,...

■ l'ensemble des sections villageoises forme l'association FIFATA. Chaque section villageoise nomme deux délégués, dont l'ensemble forme l'assemblée générale de FIFATA.

"FIFATA propose à ses membres différents types de crédit de campagne (grande saison, contre-saison, demi-saison), de stockage (grenier villageois), ainsi que des crédits pour l'élevage et l'équipement en matériel de culture attelée avec des possibilités de location-vente" (FIFATA, fiche synthétique de présentation). Un effort de mobilisation de l'épargne (avec notamment l'installation de coffres-forts villageois) est entrepris.

Le projet Tsimoka-Fert (qui a pris le relais du projet Aveamm-Fert) appuie Fifata pour la gestion, l'administration et la comptabilité.

Le CIDR à Marovoay (situation fin 92)

Cinq caisses ont été créées durant la première année du projet et 4 en deuxième année. Les ressources disponibles à la fin de l'année 1992 sont de 12,7 millions de FMG, dont la moitié environ en fonds propre et l'autre moitié en épargne déposée. 530 crédits ont été distribués, pour les trois quarts destinés à des opérations productives et le reste en dépannage (maladie, décès, soudure). Le montant total octroyé est de 19,6 millions de FMG avec un taux de recouvrement de 94 % (qui varie selon les caisses de 100 à 78 %).

L'affectation des crédits et donc la durée des prêts varient beaucoup d'une caisse à l'autre : financement de la riziculture, élevage de porcs (prêts de 10 mois), petit commerce (prêt de 1 ou 2 mois).

Le crédit "externe" (c'est-à-dire alimenté par le projet) est destiné au financement de la campagne rizicole. 29,9 millions ont été octroyés et remboursés à 99,8 %, même si parfois les caisses ont dû faire appel à leur ressources internes pour aider les emprunteurs défaillants, et protéger ainsi leur accès au crédit "externe" (essentiel pour le financement de la campagne rizicole puisqu'ainsi ils évitent le recours à l'usure) (source : CIDR-Projet d'Epargne-Crédit de Marovoay).

6. Ordonnance 60-133 sur le régime général des associations

ORDONNANCE N° 60-133 portant régime général des associations, J.O.R.M 1960, p. 2090

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier : La présente ordonnance détermine les conditions générales de constitution, de fonctionnement et de dissolution des associations.

Toutefois, elle ne s'applique pas :

1/ Aux syndicats professionnels et associations syndicales, aux sociétés mutualistes, aux sociétés au sens de l'article 183 du code civil, aux congrégations ou missions religieuses, aux associations culturelles ou à caractère religieux, dont le régime fait l'objet de dispositions législatives spéciales,

2/ Aux catégories d'associations pour lesquelles il sera jugé bon de déterminer par la loi un régime particulier.

Art. 2 - L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.

Art. 3 - Sous réserve des dispositions du chapitre III de la présente ordonnance relatives aux associations étrangères, les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration

préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 6 ci-dessous.

Art. 4.

1/ Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois et aux bonnes moeurs, est nulle et de nul effet.

2/ il en est de même de celles qui tombent sous le coup des dispositions de l'ordonnance n° 60-063 du 22 juillet 1960, susvisée.

Art. 5 – Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 7 ci-dessous devra être déclarée par les soins de ses fondateurs ou de ses administrateurs ou directeurs et rendue publique.

La déclaration préalable en sera déposée, en triple exemplaire aux bureaux de la province dans laquelle l'association aura son siège social. Elle fera connaître la dénomination et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, prénoms, professions et domiciles de ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction. Il en sera délivré récépissé. Trois exemplaires des statuts de l'association seront joints à la déclaration.

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les mêmes conditions, dans un délai de trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications ou changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté, sans déplacement, aux autorités administratives ou judiciaires, chaque fois qu'elles en feront la demande.

Dans les deux mois de leur dépôt les déclarations d'association seront rendues publiques, par les soins de l'administration, au moyen de l'insertion au Journal officiel de la République d'un extrait précisant la dénomination de l'association, son siège social, son objet et la date de délivrance du récépissé. Les modifications ou changements se rapportant à la dénomination, au siège social ou à l'objet d'une association, doivent être rendues publiques dans les mêmes conditions. Ces modifications ou changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Art. 6 – Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, rester en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer en dehors des subventions de l'Etat, des provinces et des communes :

- 1/ Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été redimées,
- 2/ Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres,
- 3/ Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

Art 7. – En cas de nullité prévue au paragraphe 1^{er} de l'article 4, la dissolution de l'association est prononcée par le tribunal civil, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public. Celui-ci peut assigner à trois jours francs et le tribunal, sous les sanctions prévues à l'article 9 ci-dessous, ordonner par provision et nonobstant toute voie de recours la fermeture des locaux et l'interdiction de toute réunion des membres de l'association.

La dissolution des associations visées au paragraphe 2 de l'article 4 est prononcée dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 60-063 du 22 Juillet 1960. En cas d'infraction aux dispositions de l'article 6, la dissolution peut être prononcée par le tribunal civil à la requête de tout intéressé ou du ministère public.

Art. 8. – Seront punis d'une amende de 5.000 à 50.000 francs et, en cas de récidive d'une amende double, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 6.

Seront punis d'une amende de 20.000 à 1.500.000 francs et d'un emprisonnement de dix jours à un an, les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le jugement de dissolution.

Seront punies de la même peine les personnes qui auront favorisé la réunion des membres de l'association dissoute en consentant l'usage d'un local dont elles disposent.

Art. 9. – En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts

ou, à défaut de dispositions statutaires, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

Art. 10. – Si pour une raison quelconque aucune règle de dévolution des biens d'une association dissoute, volontairement, statutairement ou en justice, n'a été fixée, le tribunal civil à la requête de tout intéressé ou du ministère public nomme un curateur. Ce curateur provoque dans le délai déterminé par le tribunal la réunion d'une assemblée générale dont le mandat est uniquement de statuer sur la dévolution des biens : il exerce les pouvoirs conférés aux curateurs des successions vacantes.

Art. 11 – Lorsque l'assemblée générale d'une association est appelée à se prononcer sur la dévolution des biens, quel que soit le mode de dévolution, elle ne peut attribuer aux associés, en dehors de la reprise des apports, une part quelconque des biens de l'association.

CHAPITRE II- ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE

Art. 12 – Les associations déclarées peuvent être reconnues d'utilité publique par décrets pris en conseil de Gouvernement.

Art. 13 – Les associations reconnues d'utilité publique peuvent faire tous les actes de la vie civile qui ne sont pas interdits par leurs statuts, mais elles ne peuvent posséder ou acquérir d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elles se proposent. Toutes les valeurs mobilières d'une association reconnue d'utilité publique doivent être placées en titres nominatifs.

Elles peuvent recevoir des dons et legs après y avoir été autorisées par décret en conseil des Ministres. Les immeubles compris dans un acte de donation ou dans une disposition testamentaire, qui ne seraient pas nécessaires au fonctionnement de l'association, sont aliénés dans les délais et formes prescrits par le décret qui autorise l'acceptation de la libéralité ; le prix en est versé à la caisse de l'association.

Elles ne peuvent accepter une donation mobilière ou immobilière avec réserve d'usufruit au profit du donateur.

CHAPITRE III – ASSOCIATIONS ETRANGERES

Art. 14 – Sauf dispositions contraires prévues par les conventions internationales, aucune association étrangère ne peut se former à Madagascar, sans autorisation préalable du Ministre de l'intérieur.

Elle ne peut avoir des établissements à Madagascar qu'en vertu d'une autorisation distincte pour chacun de ces établissements.

Art. 15 – L'autorisation peut être accordée à titre temporaire ou soumise à un renouvellement périodique. Elle peut être subordonnée à l'observation de certaines conditions. Elle peut être retirée à tout moment.

Art. 16 – Sont réputés associations étrangères, quelle que soit la forme sous laquelle ils peuvent éventuellement se dissimuler, les groupements présentant les caractéristiques d'une association, qui ont leur siège à l'étranger, ou qui, ayant leur siège à Madagascar, sont dirigés en fait par un ou plusieurs étrangers, ou bien ont soit des administrateurs étrangers, soit un quart au moins de membres étrangers.

Art. 17 – En vue d'assurer l'application de l'article précédent, le Ministre de l'Intérieur et les Secrétaires d'Etat délégués aux provinces peuvent à toute époque inviter les dirigeants de tout groupement ou de tout établissement à leur fournir par écrit, dans le délai d'un mois, tous renseignements de nature à déterminer le siège auquel ils se rattachent, leur objet réel, la nationalité de leurs membres, de leurs administrateurs et de leurs dirigeants effectifs.

Ceux qui ne se conforment pas à cette injonction ou font des déclarations mensongères sont punis des peines prévues à l'article 22 ci-dessous.

Art. 18 – Les demandes d'autorisation sont adressées aux bureaux de la province dans le ressort de laquelle fonctionne l'association ou l'établissement.

Pour être recevables elles doivent mentionner la dénomination et l'objet de l'association ou de l'établissement, le lieu de son fonctionnement, les noms, prénoms, professions, domiciles et nationalités des membres étrangers et de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association ou de l'établissement.

Les étrangers résidants à Madagascar qui font partie de l'association doivent être titulaires d'une carte d'identité ou d'un titre de séjour régulier.

Art. 19 – Les associations étrangères auxquelles l'autorisation est refusée ou retirée doivent cesser immédiatement leur activité et procéder à la liquidation de leurs biens dans le délai d'un mois à dater de la notification de la décision.

Art. 20 – Les associations étrangères quelle que soit la forme sous laquelle elles peuvent éventuellement se dissimuler, qui ne demandent pas l'autorisation dans les conditions fixées ci-dessus, sont nulles de plein droit. Cette nullité est constatée par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

Art. 21 – Les arrêtés portant autorisation, refus, retrait d'autorisation ou nullité de droit d'une association étrangère doivent être publiés au Journal officiel de République. Les arrêtés portant refus ou retrait d'autorisation ou nullité de droit d'une association étrangère doivent prescrire toutes mesures utiles pour assurer l'exécution immédiate de cette décision et la liquidation de biens de l'association.

Art. 22 – Ceux qui, à un titre quelconque, assurent ou continuent à assurer l'administration d'associations étrangères ou d'établissements non autorisés sont punis d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 5.000 à 50.000 francs. Les autres personnes participant au fonctionnement de cette association ou de leurs établissements sont punies d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 5.000 à 250.000 francs.

Les mêmes peines sont applicables aux dirigeants administrateurs et participants à l'activité d'associations ou d'établissement qui fonctionnent sans observer les conditions imposées par l'arrêté d'autorisation ou au au-delà de la durée fixée par ce dernier.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 23 - Les unions d'associations ayant une administration et une direction centrale sont soumises aux dispositions de la présente ordonnance. Elles doivent déclarer leur dénomination, leur objet et le siège des associations qui les composent. Elles font connaître dans les trois mois les nouvelles associations adhérentes.

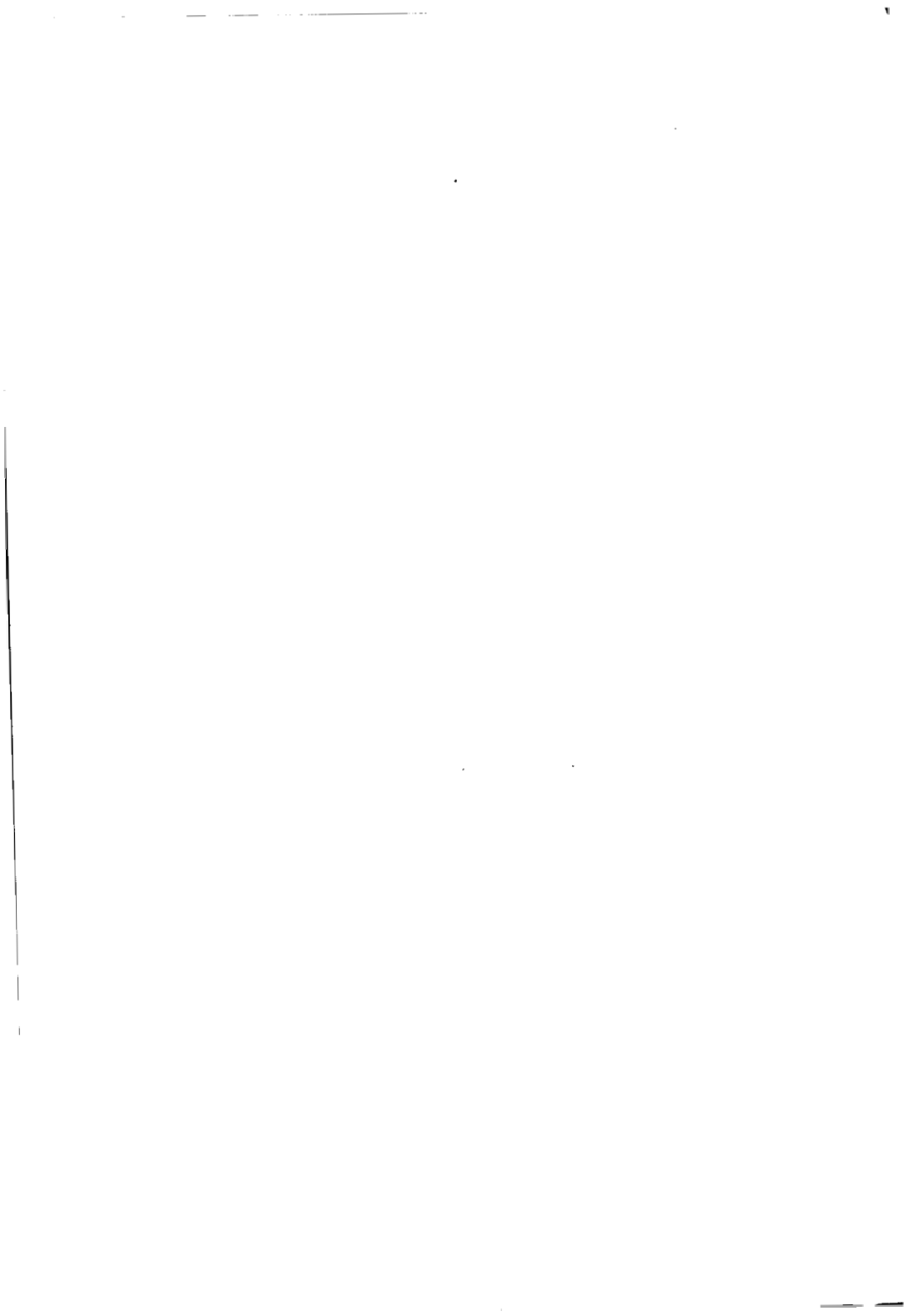
Art. 24 - Les associations déclarées ou reconnues d'utilité publique sont soumises à un contrôle particulier lorsqu'elles bénéficient de subventions de l'Etat, des provinces ou des communes. Toute entrave apportée à l'exercice de ce contrôle entraînera suppression de la subvention.

Art. 25 - Des décrets pris en conseil des Ministres régleront tant que de besoin les modalités d'application de la présente ordonnance.

Art. 26 - Les associations déclarées, les associations reconnues d'utilité publique et les associations étrangères autorisées sont soumises à ses dispositions sans qu'il soit nécessaire pour elles de faire une nouvelle déclaration ou d'obtenir une nouvelle reconnaissance d'utilité publique ou une nouvelle autorisation.

Toutefois les associations culturelles ou à caractère religieux, constituées sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901, ont un délai de six mois, à compter de la date de la présente ordonnance dont les dispositions ne leur sont pas applicables, pour se mettre en règle avec la législation et la réglementation en vigueur relatives au régime des cultes à Madagascar.

Art. 27 - Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures se rapportant à l'objet de la présente ordonnance.



Impression :
Atelier de reprographie de l'INA P-G
Centre de Grignon
78 850 Thiverval Grignon - FRANCE





LA LETTRE DU RÉSEAU



BULLETIN D'INFORMATION DU RÉSEAU GROUPEMENTS - ASSOCIATIONS VILLAGEOISES - ORGANISATIONS PAYSANNES

La Lettre du Réseau GAO est un bulletin trimestriel, organe privilégié de liaison du Réseau. Elle est réalisée grâce aux contributions des membres à qui elle est envoyée gratuitement.

Elle alterne numéros d'articles, qui font état des expériences et des interrogations des membres, et numéros thématiques qui s'efforcent de faire le point sur un thème en rapport avec la dynamique d'organisation du monde rural africain. Les thèmes les plus récents ont été : *L'Épargne-crédit au service du monde rural* (n°8), *La Professionnalisation de l'agriculture* (n°10) et *Femmes et organisations paysannes* (n°12) en collaboration avec le réseau Femmes et Développement.

Comment devenir membre du Réseau GAO ?

Le Réseau GAO est ouvert à tous ceux qui s'intéressent aux dynamiques des organisations paysannes et rurales :

- responsables paysans,
- cadres et animateurs du monde rural,
- coopérants,
- chercheurs,
- organismes d'appui du Nord et du Sud...

Pour devenir membre, il suffit d'en faire la demande au Secrétariat Technique et de remplir un questionnaire d'identification.

L'activité du Réseau dépend de la participation de chacun des membres, qui est invité à y faire part de son expérience et de ses réactions, et à le faire connaître autour de lui. C'est ainsi que le Réseau peut remplir sa mission de lieu d'échanges et de confrontation.

LE RÉSEAU GAO

Le Réseau GAO a été créé en 1987 à l'initiative du Ministère français de la Coopération et du Développement et de la Chaire de Sociologie Rurale de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon, de l'appui desquels il continue de bénéficier.

En milieu rural, et particulièrement en Afrique, des formes d'organisation variées et parfois très originales se sont développées depuis plusieurs années. Le Réseau GAO veut accompagner cette émergence, et favoriser une réflexion sur les stratégies mises en oeuvre par, pour et avec ces organisations. A cet effet, il a pour rôle de permettre l'échange et la circulation de l'information sur le thème :

- Groupements,
- Associations villageoises,
- Organisations paysannes.

Un comité technique réunit des représentants des administrations, de la recherche, de la profession agricole et des ONG, avec pour tâche de fixer les grandes orientations du Réseau. Un secrétaire technique assure le fonctionnement du secrétariat, la réalisation de la Lettre du Réseau et la mise en oeuvre des décisions du comité technique.

Le Réseau anime également des groupes de travail rassemblant des personnes d'horizons divers autour de thèmes précis. Ces groupes ont pour objectif de réaliser la synthèse des réflexions et expériences en cours. Ils sont amenés à faire appel à l'ensemble des membres du Réseau pour faire part de leur expérience sur ces thèmes, comme par exemple *Etat et organisations rurales*.